



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 22 MAI 2024

instituant des servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par RESEAU GDS (R-GDS) sur le territoire des communes du Bas-Rhin (67)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 554-5, L. 555-16, R. 554-41 II bis, R. 554-46, R. 555-30, R. 555-30-1 II et R. 555-31 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-60, L. 161-1 et suivants, L. 163-10, R. 431-16 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- VU le Règlement de Sécurité de Distribution du Gaz n°17 de septembre 2020 relatif aux études de dangers d'un ouvrage de distribution de gaz naturel (ou assimilé) à hautes caractéristiques de PMS > 16 bar et pour les DN > 200 de PMS > 10 bar ;
- VU l'étude de dangers des canalisations existantes de RESEAU GDS (67) du 31 décembre 2022 ;
- VU la consultation de la société R-GDS le 26 mars 2024 sur le projet d'arrêté préfectoral ainsi que sa réponse par courriel du 28 mars 2024 ;
- VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est du 8 avril 2024 ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Bas-Rhin le 02 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article R. 555-30-1-II du code de l'environnement, les canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisme en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

CONSIDÉRANT que selon l'article R.555-30-b du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de distribution de gaz à hautes caractéristiques en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion et d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT que sont réunies les conditions légales de prise de l'arrêté préfectoral de servitudes ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

3385 1AM 55

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de distribution du gaz à hautes caractéristiques sur le territoire du BAS-RHIN, ayant comme opérateur de distribution RESEAU GDS (R-GDS), ci-après dénommée « R-GDS », dont le siège social est situé à STRASBOURG (67000), 14 place des Halles.

Pour chaque commune du département du BAS-RHIN concernée, ces servitudes d'utilité publique sont établies conformément aux distances figurant dans les tableaux et sur les cartes qui figurent dans l'annexe de présent arrêté associée à la commune.

Article 2 : Définition des servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont centrées sur le tracé des canalisations et ont des largeurs de demi-bande, de part et d'autre de chaque canalisation, telles que définies dans les annexes du présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites sur la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 du présent arrêté pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

Les démarches effectuées dans le cadre de l'analyse de compatibilité sont réalisées par le maître d'ouvrage auprès de l'opérateur de distribution dont les coordonnées sont les suivantes :

R-GDS
14 place des Halles
67000 STRASBOURG

Article 3 : Définition des servitudes d'utilité publique et maîtrise de l'urbanisation

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

- Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable de l'opérateur de distribution ou, en cas d'avis défavorable de l'opérateur de distribution, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

- **Servitude SUP2**, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.
- **Servitude SUP3**, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 4 : Information de l'opérateur de distribution

Conformément à l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, le maire, informe l'opérateur de distribution de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Enregistrement des servitudes

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées, conformément aux articles L. 151-43, L. 53-60, L. 161-1 et L. 163-10 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Publicité des actes administratifs

En application de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée minimale d'un an.

Pour chaque commune concernée, le corps de l'arrêté ainsi que l'annexe associée seront adressés au maire de la commune ou aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétentes en matière d'urbanisme.

En cas de modification de l'arrêté, pour chaque commune concernée, le corps de l'arrêté ainsi que l'annexe associée à la commune seront adressés au maire.

Article 7 : Voies de recours

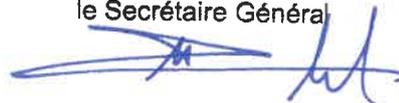
En application de l'article R. 554-61 du code de l'environnement, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- les présidents des établissements publics compétents ;
- les maires des communes concernées ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société RESEAU GSD (R-GDS).

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

Annexe 1 : Liste des communes impactées

Altorf	Annexe 2
Barembach	Annexe 3
Bischheim	Annexe 4
Blaesheim	Annexe 5
Dinsheim-sur-Bruche	Annexe 6
Dorlisheim	Annexe 7
Duppigheim	Annexe 8
Duttlenheim	Annexe 9
Eckbolsheim	Annexe 10
Entzheim	Annexe 11
Geispolsheim	Annexe 12
Gresswiller	Annexe 13
Heiligenberg	Annexe 14
Hoenheim	Annexe 15
Illkirch-Graffenstaden	Annexe 16
La Wantzenau	Annexe 17
Lingolsheim	Annexe 18
Lutzelhouse	Annexe 19
Muhlbach-sur-Bruche	Annexe 20
Mutzig	Annexe 21
Niederhaslach	Annexe 22
Oberhausbergen	Annexe 23
Reichstett	Annexe 24
Russ	Annexe 25
Schiltigheim	Annexe 26
Schirmeck	Annexe 27
Souffelweyersheim	Annexe 28
Strasbourg	Annexe 29
Urmatt	Annexe 30
Wisches	Annexe 31
Wolfisheim	Annexe 32

Annexe 2 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune d'ALTORF

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Altorf	67008	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
406, 277-1, 25, 315, 345, 317, 45, 297, 277-2, 277-3, 316, 353 et 387	25	300	2877,0	Enterré	50	5	5
415, 418, 410, 411, 127, 324, 362, 231 et 416	25	150	772,5	Enterré	25	5	5
400	25	100	0,7	Enterré	10	5	5
60 et 352	25	50	42,8	Enterré	10	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
269-1, 1	25	300	0	Enterré	50	5	5

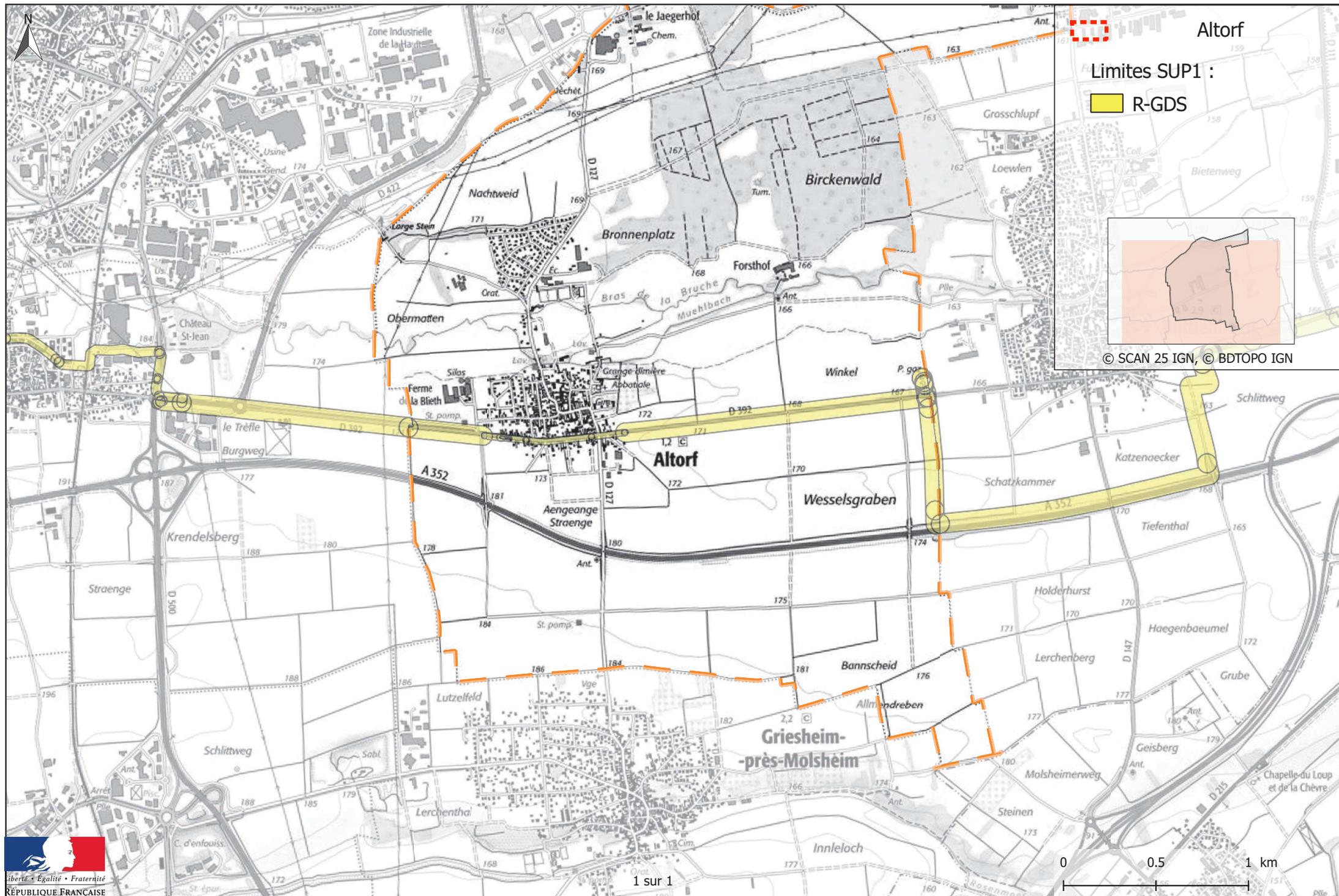
Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
ALTORF	20	5	5

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 3 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de BAREMBACH

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Barembach	67020	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Néant

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
27-1 et 27-2	25	150	0	Enterré	25	5	5

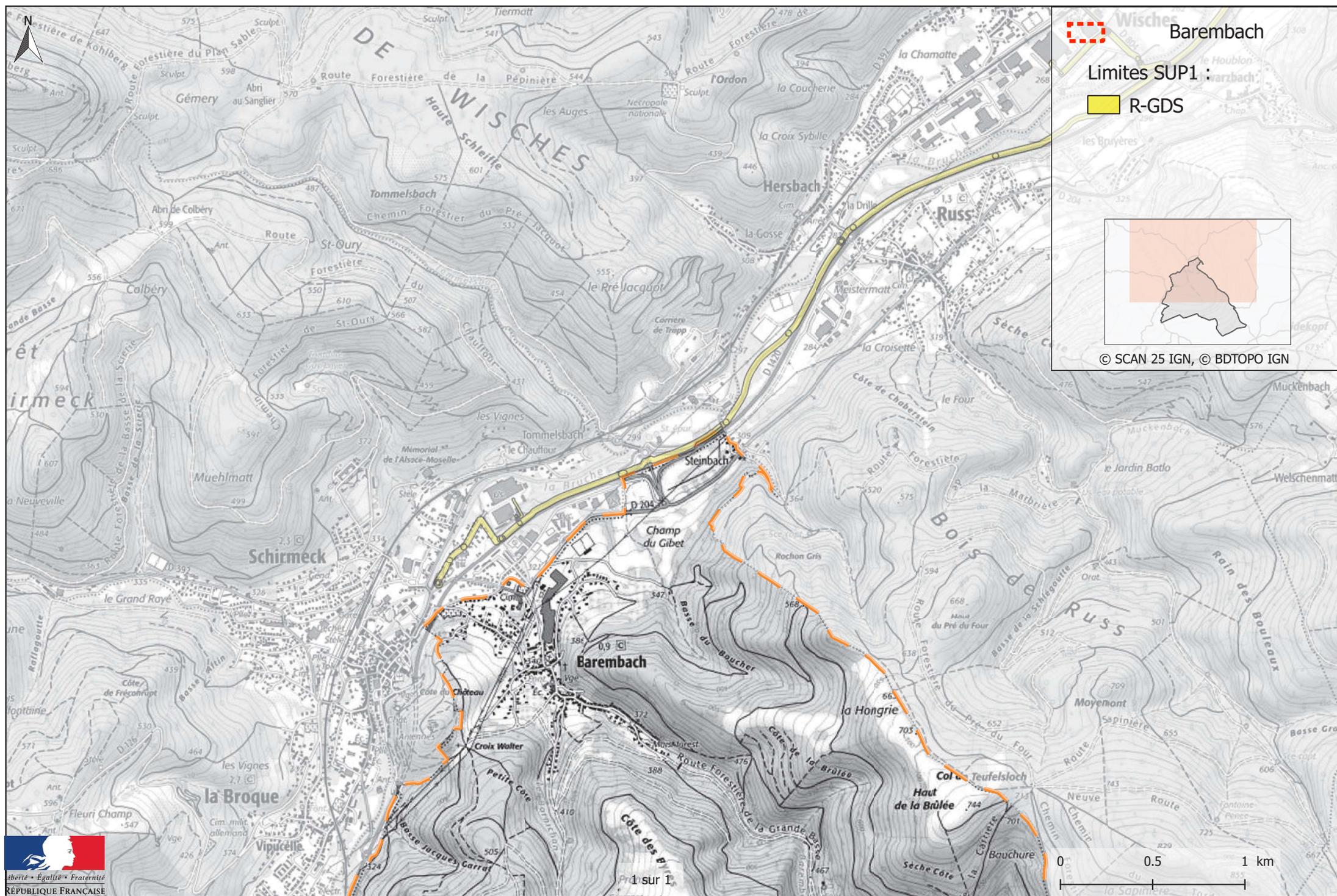
Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 4 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de BISCHEIM

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Bischheim	67043	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
26-1, 230, 279, 319 et 343	16	300	657,1	Enterré	40	5	5
133, 191, 337, 346, 73, 282, 256-2, 256-1 et 120	16	250	1658,8	Enterré	30	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
228, 161 et 28	16	300	0	Enterré	40	5	5
192 et 67	16	250	0	Enterré	30	5	5

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Annexe 5 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de BLAESHEIM

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Blaesheim	67049	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Néant

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
167-1 et 167-3	25	300	0	Enterré	50	5	5

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Annexe 6 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Dinsheim-sur-Bruche	67098	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
40-11, 40-12, 40-22 et 40-13	25	200	276,2	Enterré	25	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
40-21, 261 et 5	25	200	0	Enterré	25	5	5

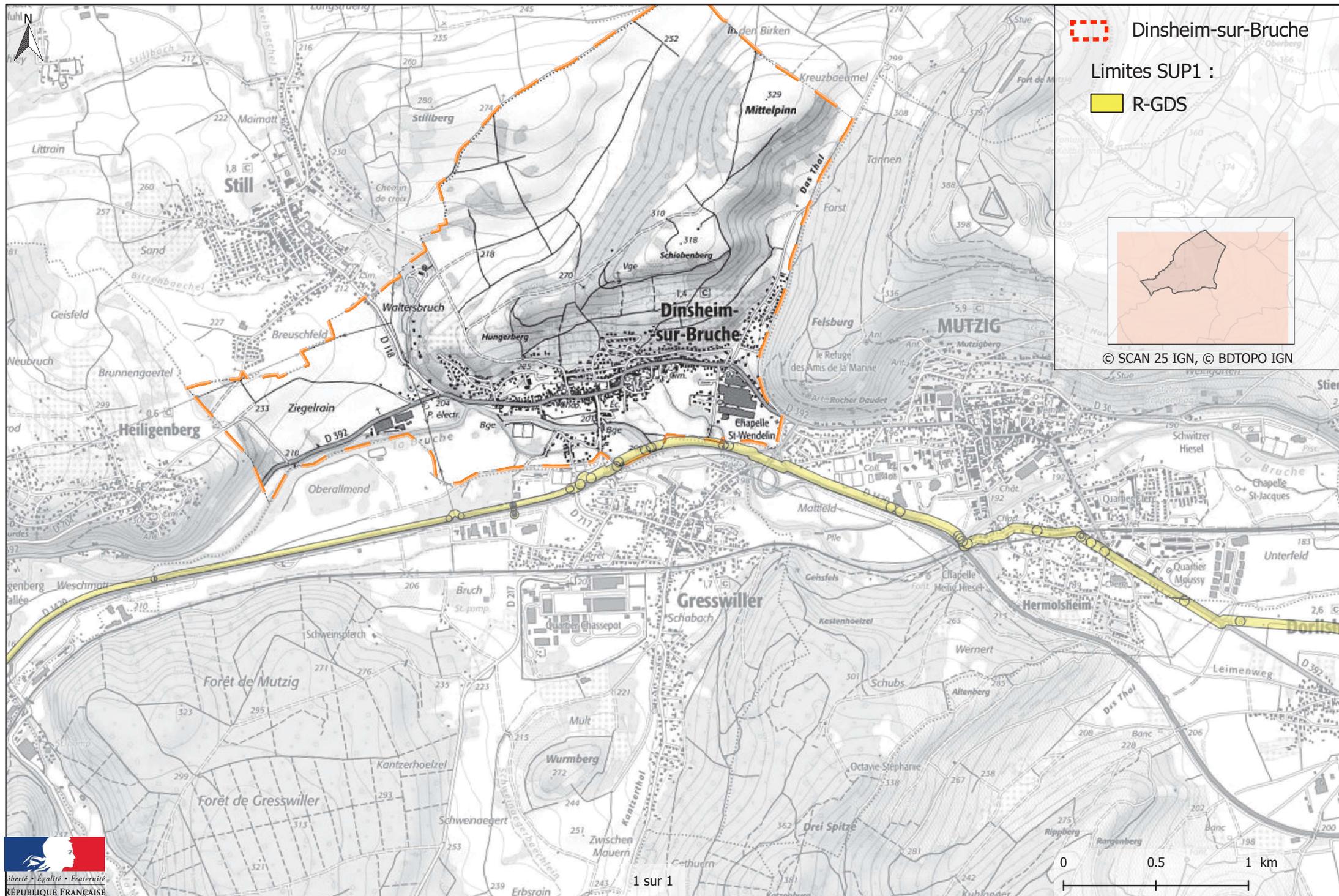
Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 7 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de DORLISHEIM

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Dorlisheim	67101	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
345, 1 et 42	25	300	1337,8	Enterré	50	5	5
289, 8-2, 101, 8-1, 8-3, 179, 306, 86, 276, 98, 194, 100, 287 et 322	25	200	2791,8	Enterré	25	5	5
48 et 326	25	175	237,2	Enterré	25	5	5
474	25	150	5,5	Enterré	25	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

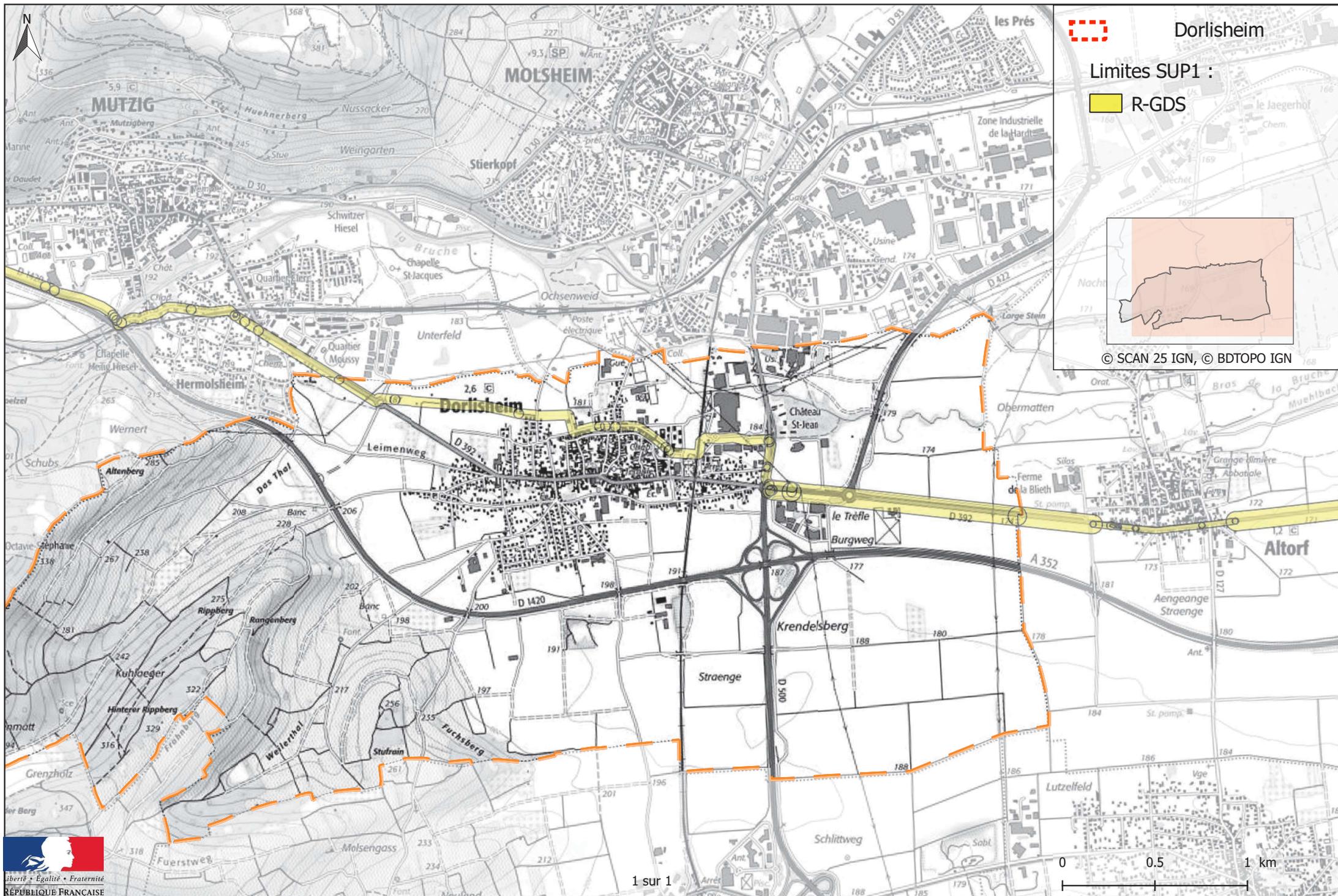
Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 8 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de DUPPIGHEIM

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Duppigheim	67108	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
211, 242-2, 51, 335, 242-1 et 51-3	25	300	2215,5	Enterré	50	5	5
136 et 111	25	50	20,4	Enterré	10	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
167-1	25	300	0	Enterré	50	5	5

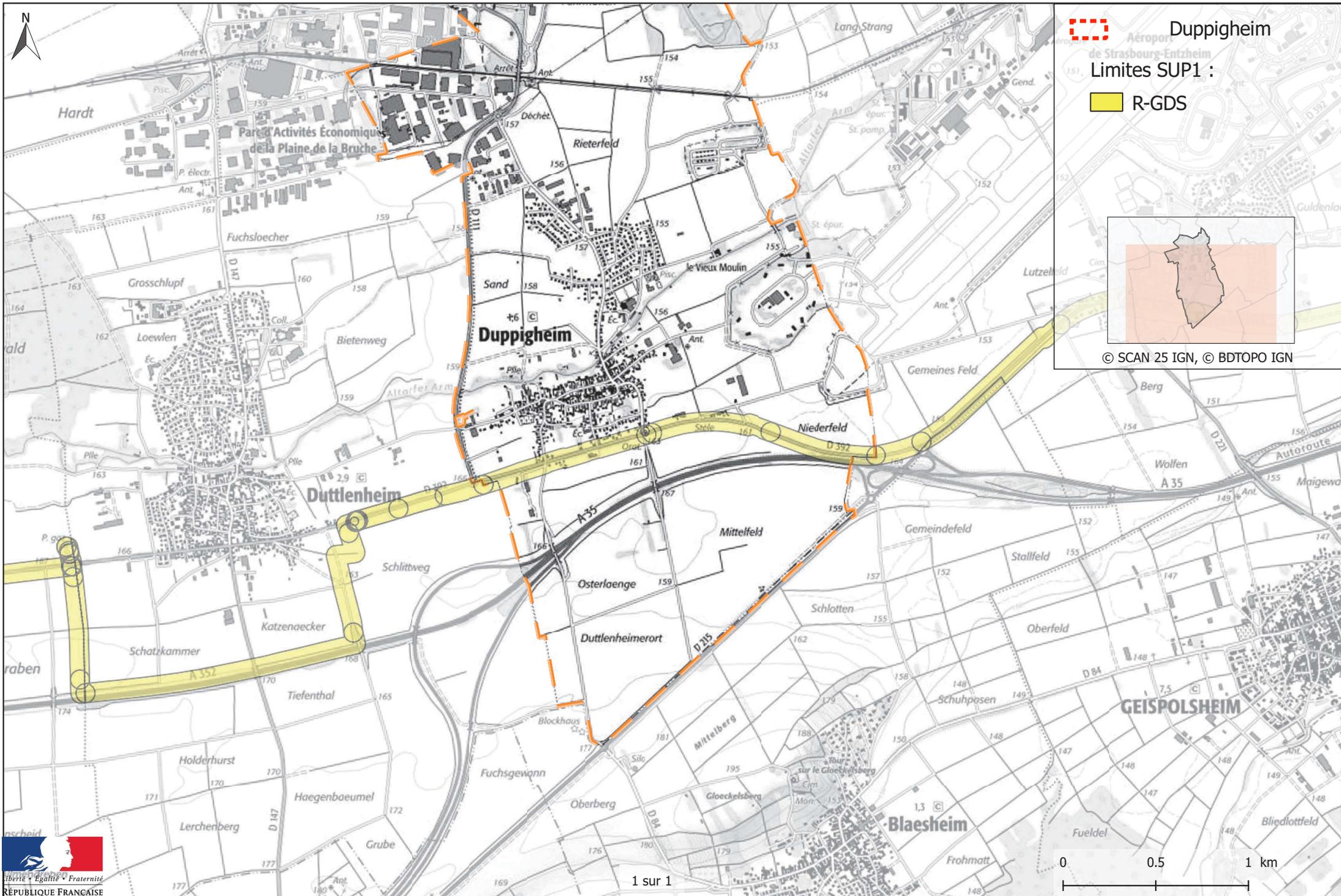
Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
DUPPIGHEIM	20	5	5

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 9 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de DUTTLENHEIM

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Duttlenheim	67112	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
253, 254, 51, 269-2, 51-3, 4, 51-1, 2, 252, 269-3, 277-2, 51-2, 3 et 269-1	25	300	3667,7	Enterré	50	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
277-1, 317, 406, 25, 315, 335, 45, 297, 277-3, 316, 353 et 387	25	300	0	Enterré	50	5	5

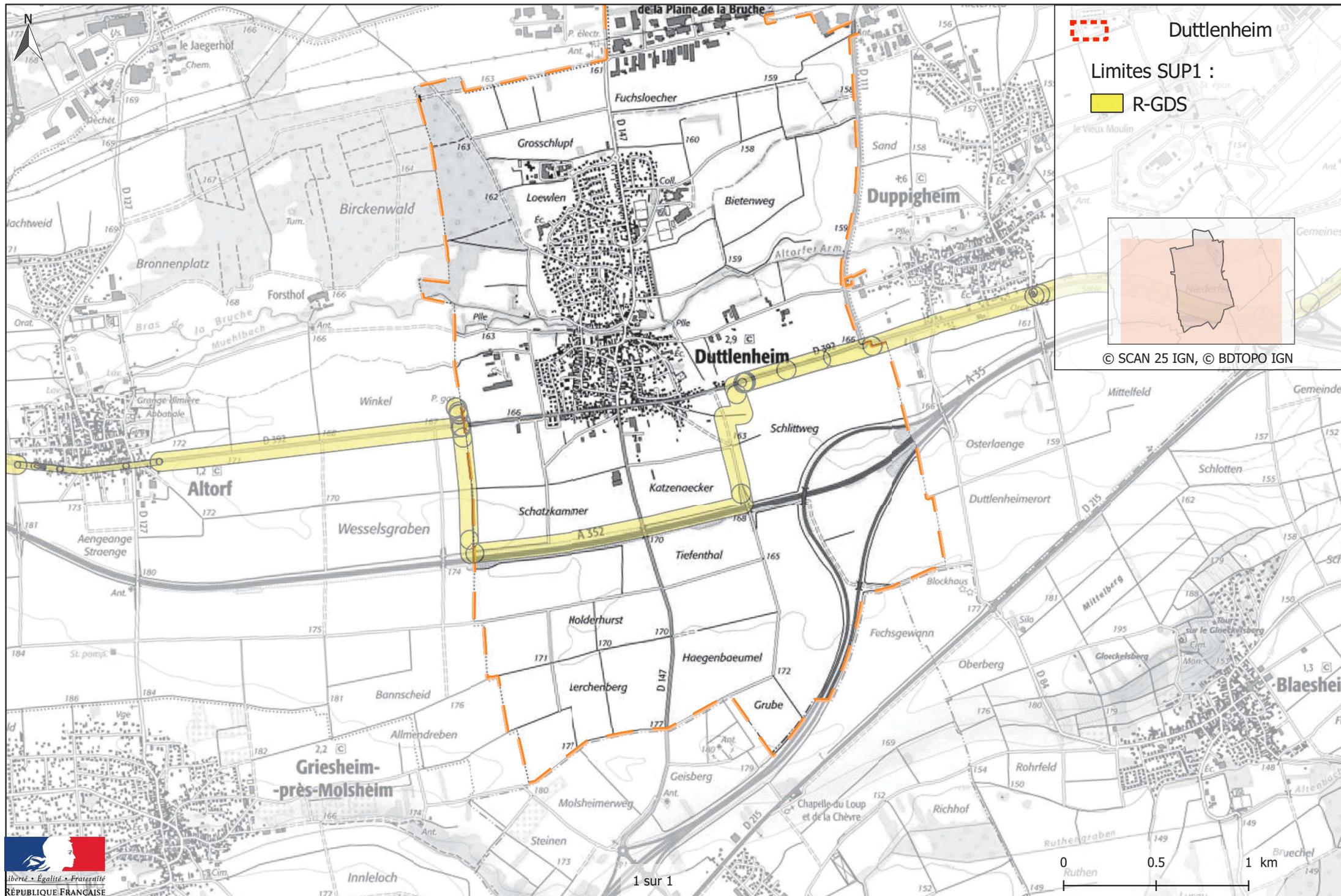
Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
ECRETEUR DUTTLENHEIM	20	5	5

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 10 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune d'ECKBOLSHEIM

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Eckbolsheim	67118	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
123, 122, 84, 348-1, 348-4, 82, 113, 348-3, 139 et 348-2	16	300	2098,5	Enterré	40	5	5
318, 90 et 72	16	250	171,0	Enterré	30	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
278 et 354	16	300	0	Enterré	40	5	5
38-1 et 248	16	250	0	Enterré	30	5	5

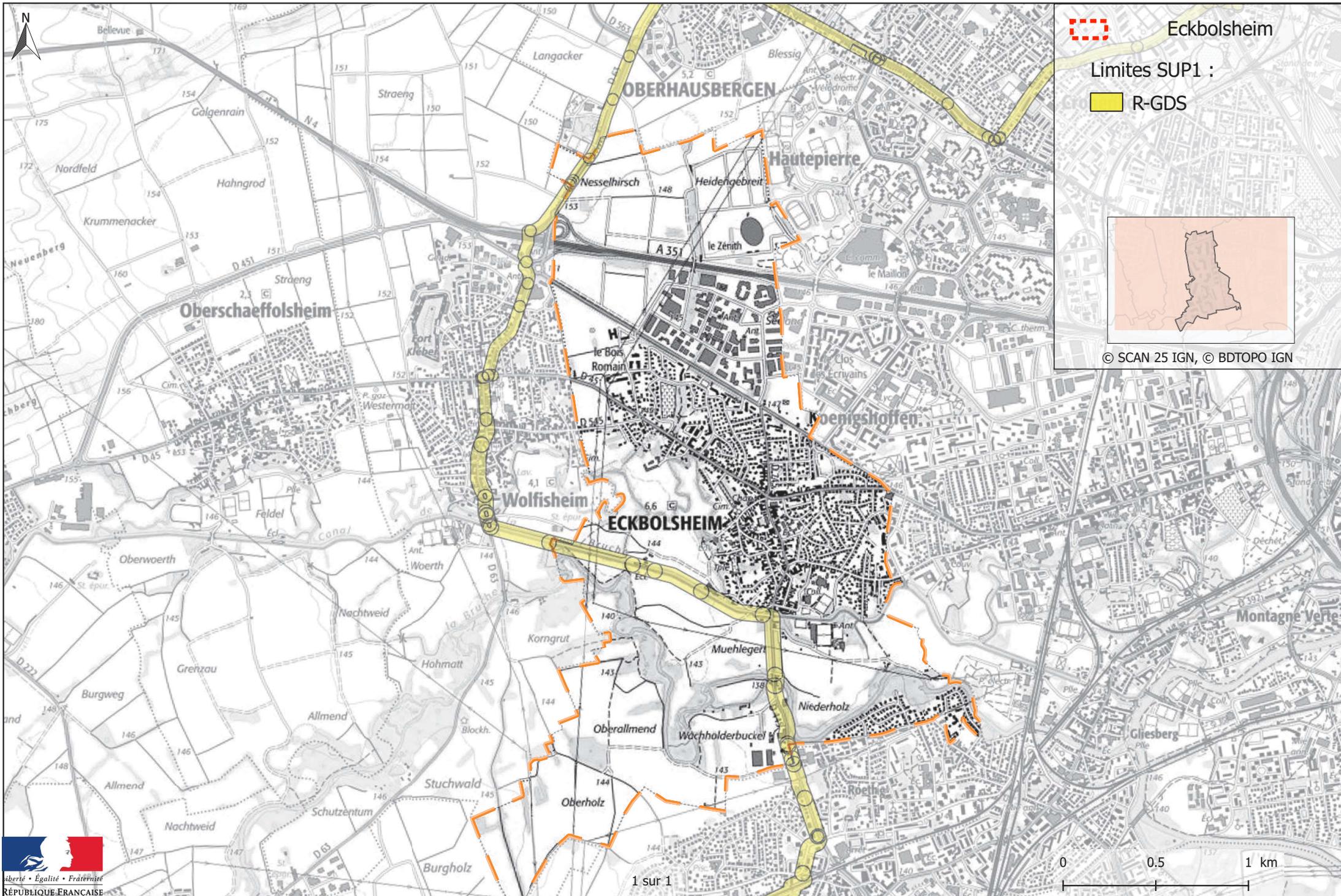
Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 11 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune d'ENTZHEIM

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Entzheim	67124	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
242-2, 150, 334-2, 167-1, 166, 334-1, 167-3, 167-2 et 119	25	300	3493,9	Enterré	50	5	5
6, 417 et 421	25	150	6,0	Enterré	25	5	5
57 et 329	25	100	14,8	Enterré	10	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

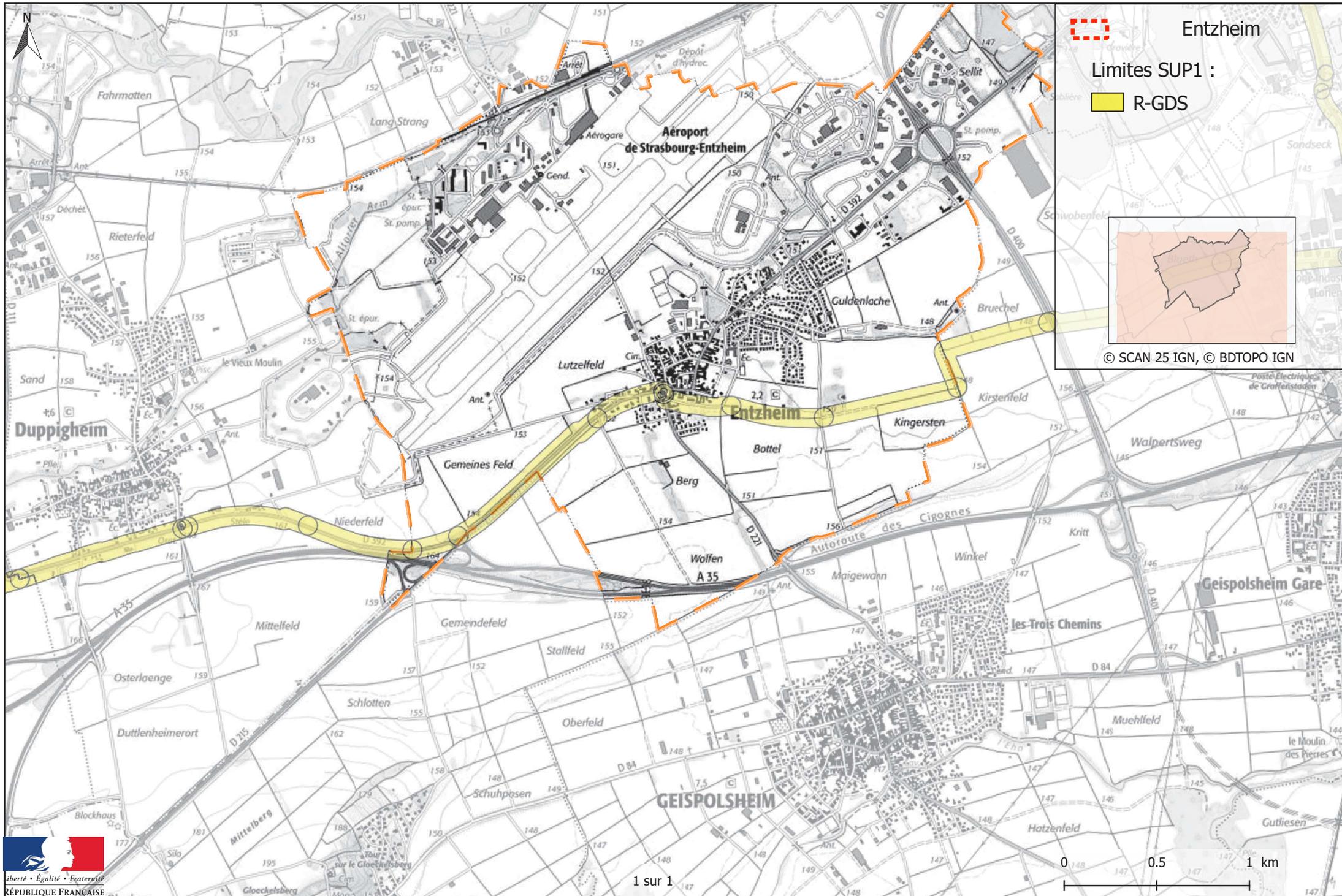
Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
ENTZHEIM 1	20	5	5

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 12 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de GEISPOLSHHEIM

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Geispolsheim	67152	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
56, 183-2, 215, 119 et 183-1	25	300	2405,8	Enterré	50	5	5
199	25	200	5,3	Enterré	25	5	5
399	25	150	1,0	Enterré	25	5	5
396, 76, 377, 83, 286, 130, 280, 238, 155, 403, 303-2, 395, 77, 7-1, 46, 323, 154, 378, 153, 17, 376, 78, 246, 169, 74, 61, 16, 267 et 146	16	300	4128,2	Enterré	40	5	5
384, 358, 383, 24, 209 et 405	16	250	102,8	Enterré	30	5	5
104	16	300	49,8	Aérien	7	7	7

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
150	25	300	0	Enterré	50	5	5
116, 356, 355, 115 et 114	16	300	0	Enterré	40	5	5

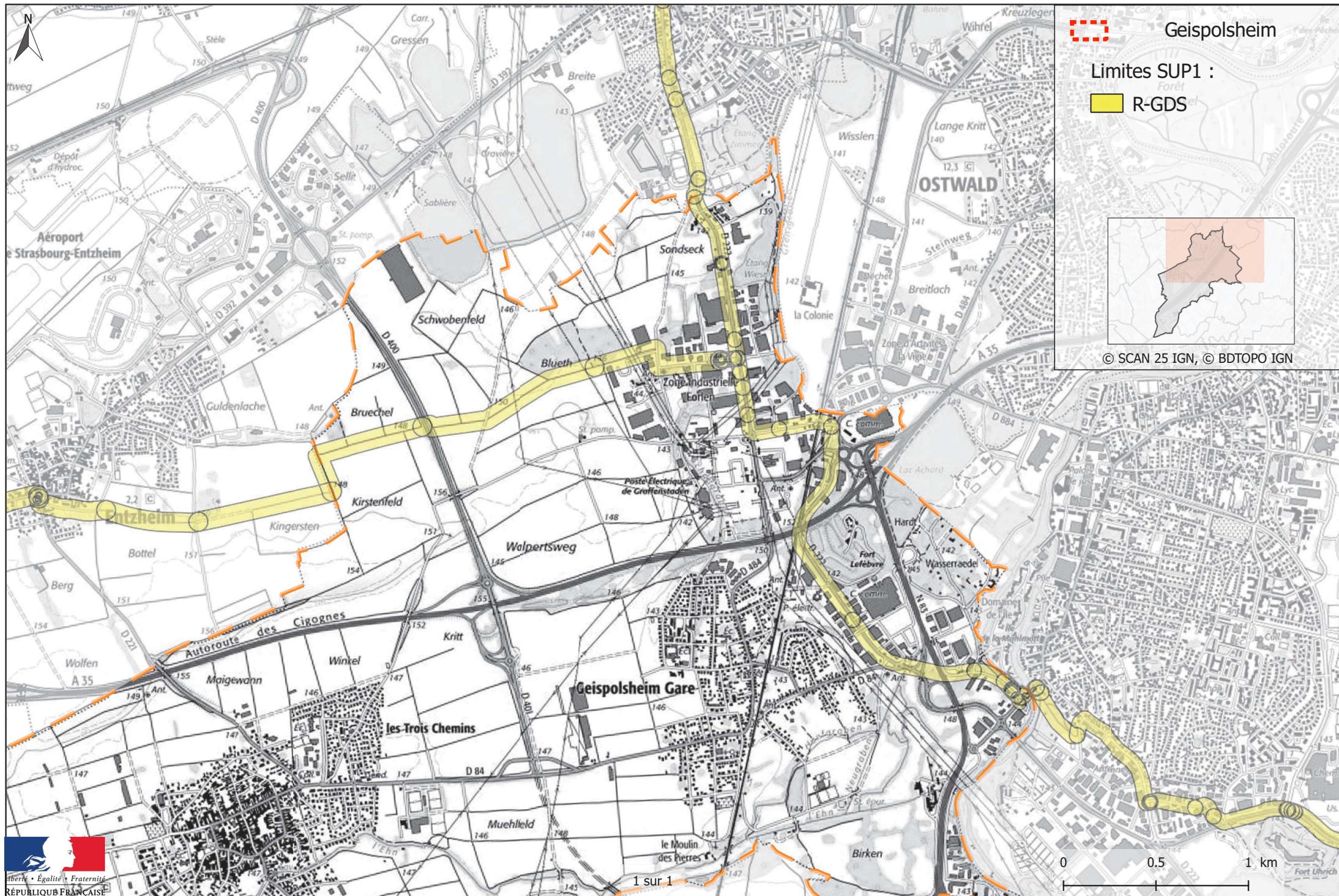
Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
ECRETEUR FORLEN	20	5	5

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 13 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de GRESSWILLER

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Gresswiller	67168	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
40-21, 40-22, 339, 40-13 et 195	25	200	641,1	Enterré	25	5	5
212, 43, 216 et 307	25	150	2320,8	Enterré	25	5	5
240, 274 et 397	25	100	52,2	Enterré	10	5	5
420, 404, 380, 412 et 379	25	50	2,6	Enterré	10	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
5 et 40-11	25	200	0	Enterré	25	5	5
157-3	25	150	0	Enterré	25	5	5

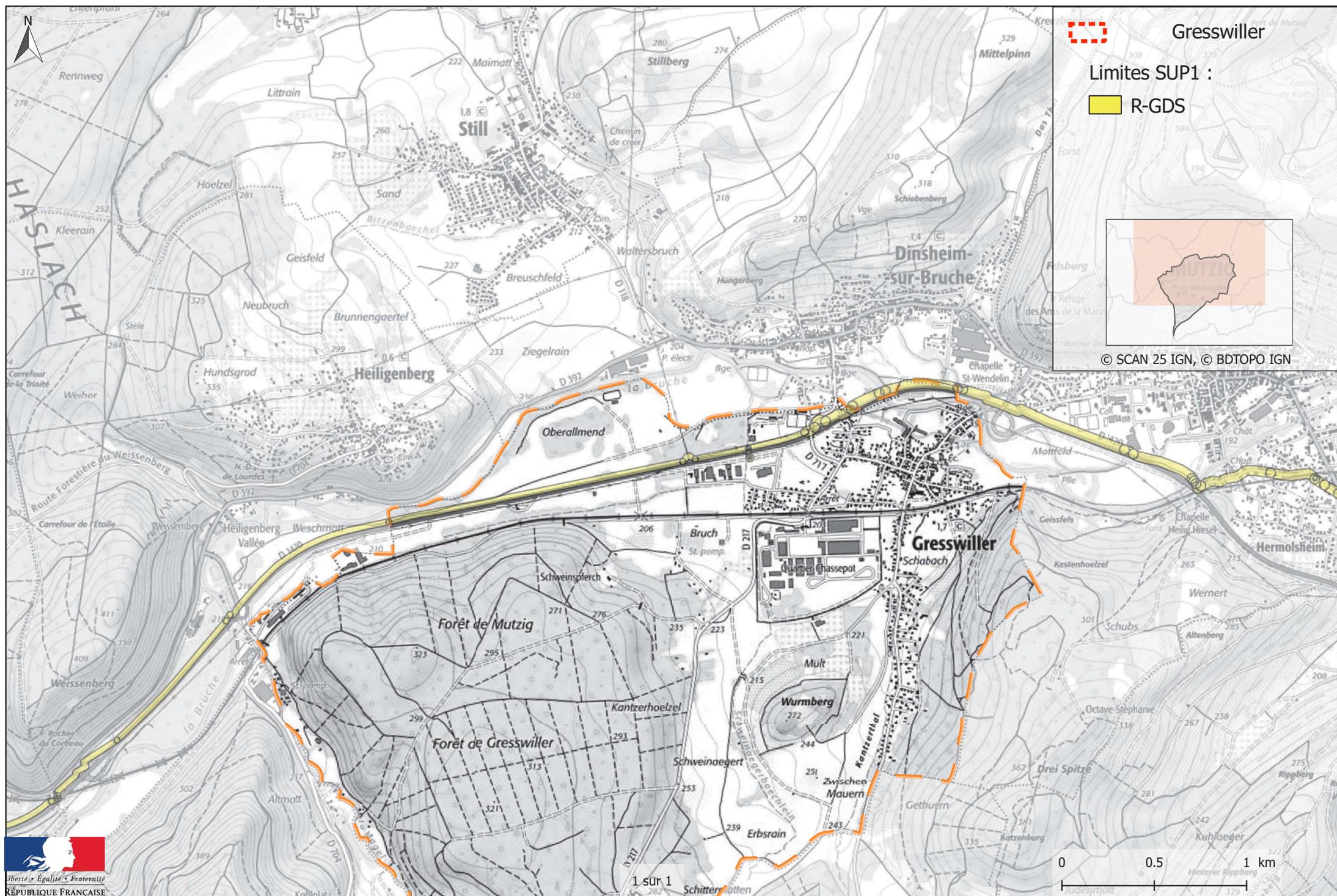
Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
GRESSWILLER	20	5	5

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 14 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune d'HEILIGENBERG

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Heiligenberg	67188	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
157-3, 368, 186-3, 186-2, 186-1, 157-2, 216 et 157-1	25	150	2446,5	Enterré	25	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

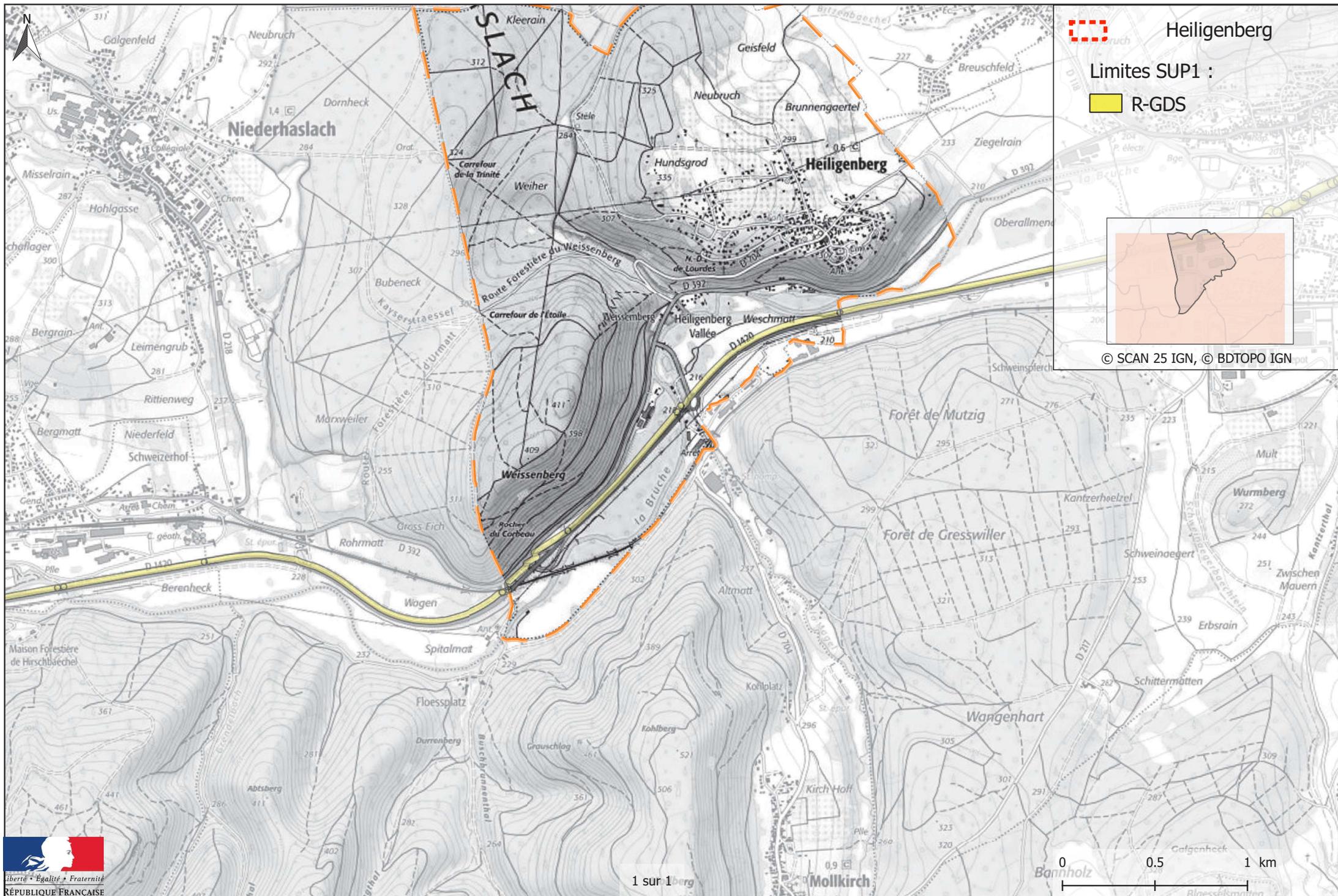
Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 15 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de HOENHEIM

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Hœnheim	67204	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
15, 14, 230, 228, 319, 13 et 28	16	300	1675,3	Enterré	40	5	5
285, 182, 359, 351, 320, 333-2, 55, 301, 133, 293, 22, 259, 33, 366, 346, 95, 385, 414, 70, 110, 87, 333-1, 233, 364 et 143	16	250	2568,3	Enterré	30	5	5
308, 272, 75 et 381-1	16	250	304,2	Aérien	7	7	7

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
26-1, 279 et 343	16	300	0	Enterré	40	5	5
47, 132, 172, 171, 118, 255-2, 125, 390, 282, 363, 120, 255-1, 71, 162, 170 et 302	16	250	0	Enterré	30	5	5

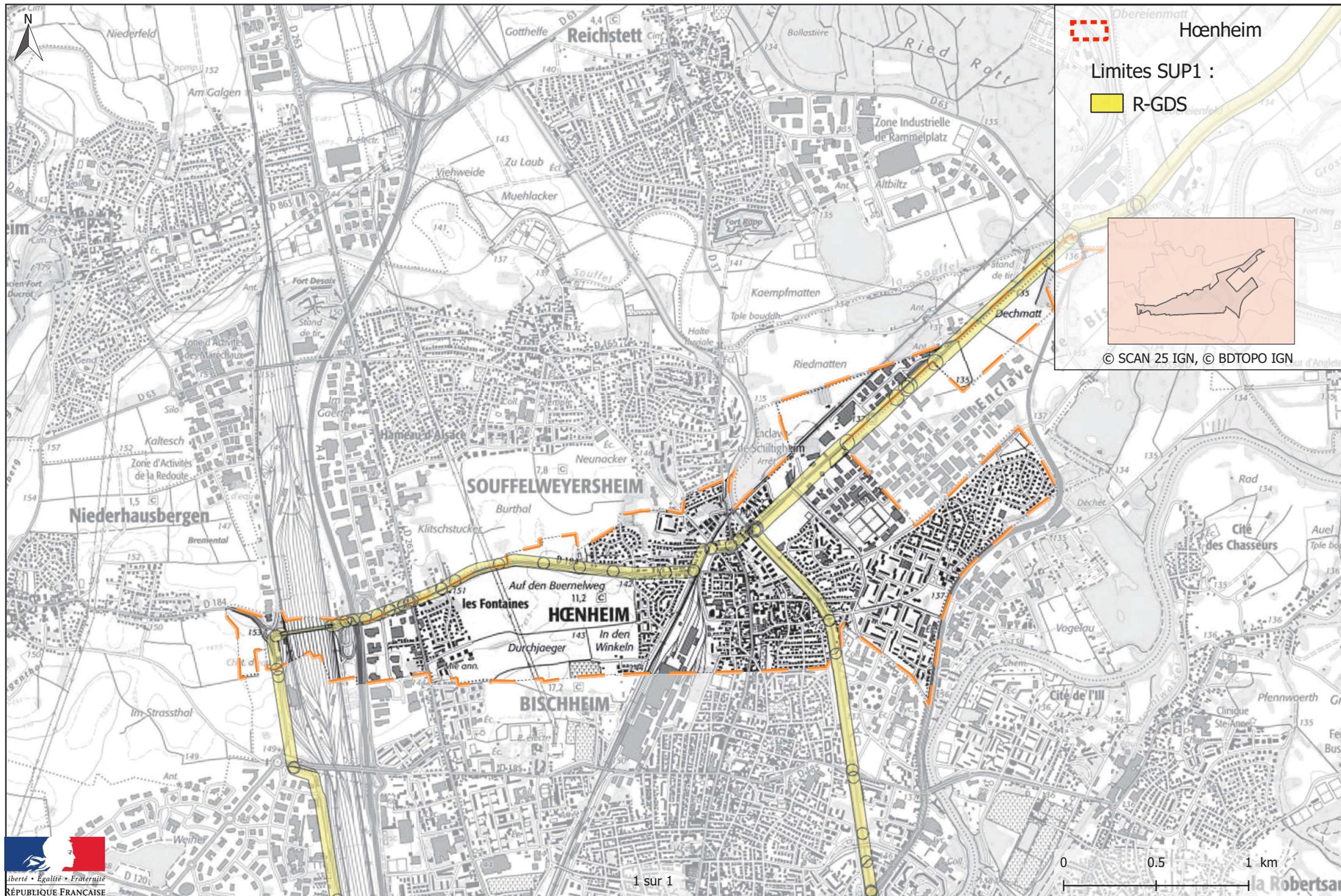
Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 16 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Illkirch-Graffenstaden	67218	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
39, 356, 163, 29, 116, 80, 355, 138, 283-3, 137, 292, 288, 23, 54, 121, 115, 360, 124, 283-1, 49, 114, 93 et 328	16	300	5076,5	Enterré	40	5	5
227	16	250	3,0	Enterré	30	5	5
283-4, 283-2, 213 et 104	16	300	75,6	Aérien	7	7	7

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
377, 238, 223, 403, 46, 378, 376 et 267	16	300	0	Enterré	40	5	5

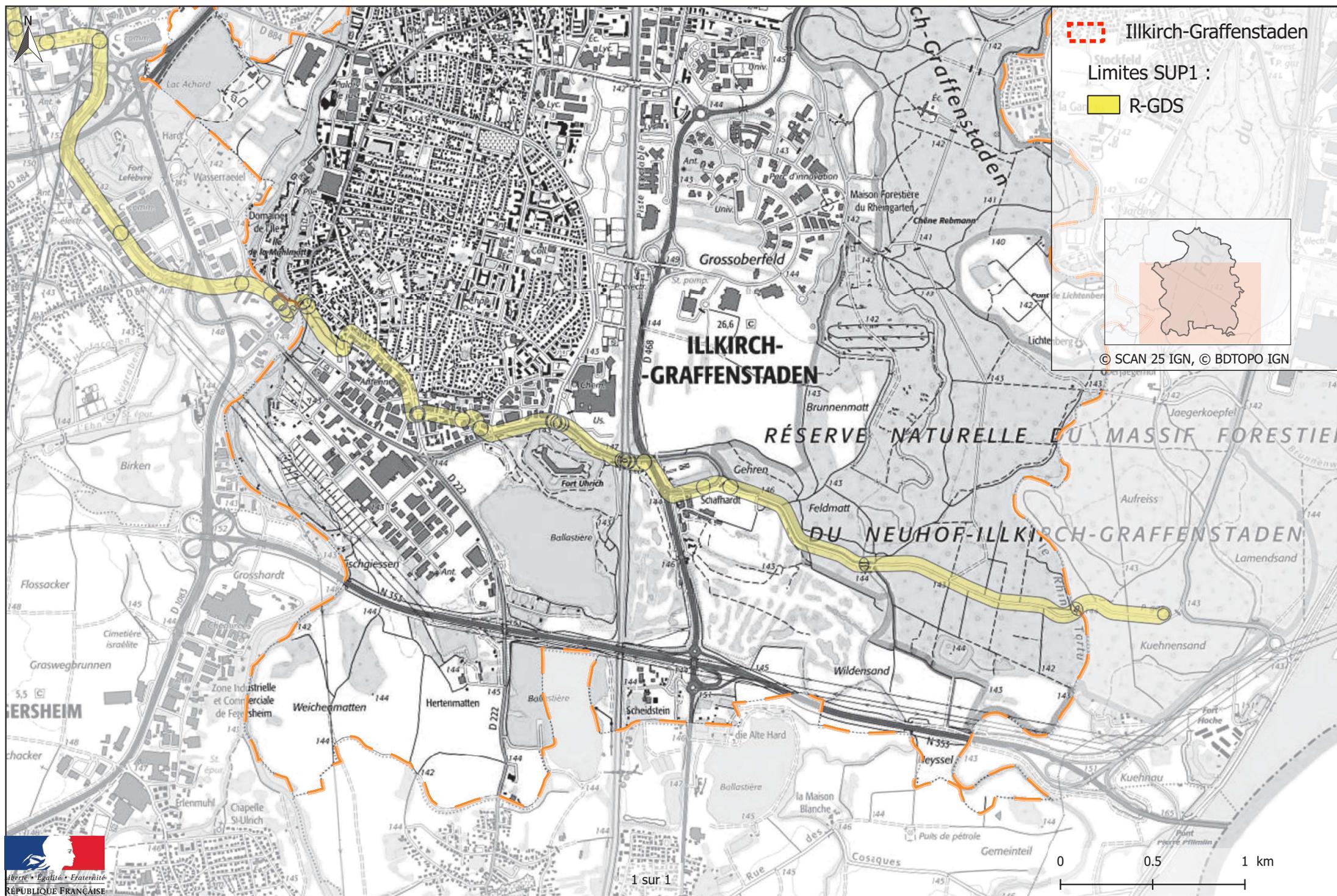
Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 17 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de LA WANTZENAU

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
La Wantzenau	67519	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
312-1, 311, 312-2, 296, 161, 312-3, 9, 284, 28 et 94	16	300	4293,0	Enterré	40	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

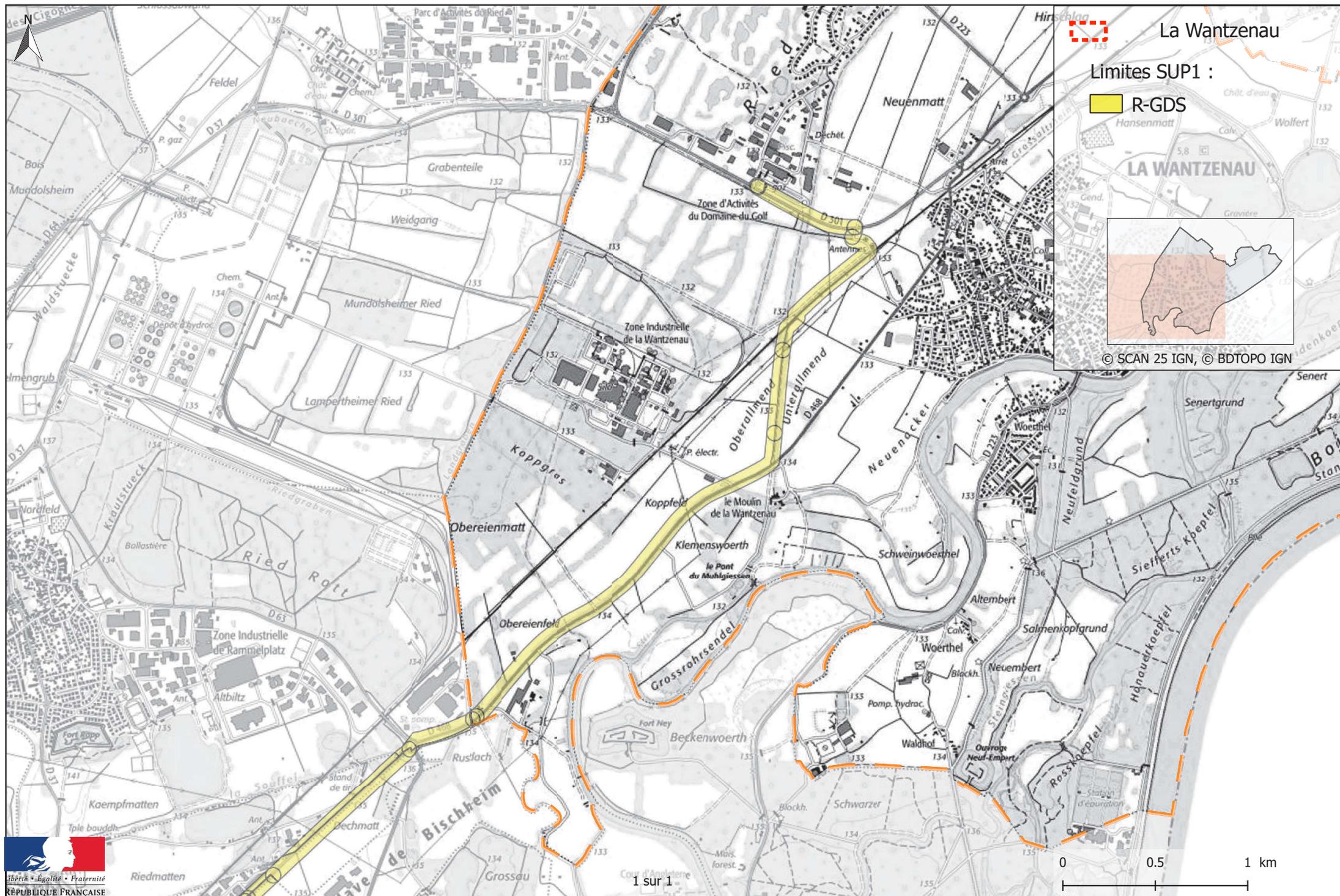
Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 18 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de LINGOLSHEIM

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Lingolsheim	67267	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
88-1, 122, 203-2, 303-3, 342, 303-2, 303-1, 341, 237, 106, 275, 203-1, 88-2 et 354	16	300	3117,1	Enterré	40	5	5
372 et 373	16	250	3,0	Enterré	30	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
123, 82, 130 et 113	16	300	0	Enterré	40	5	5

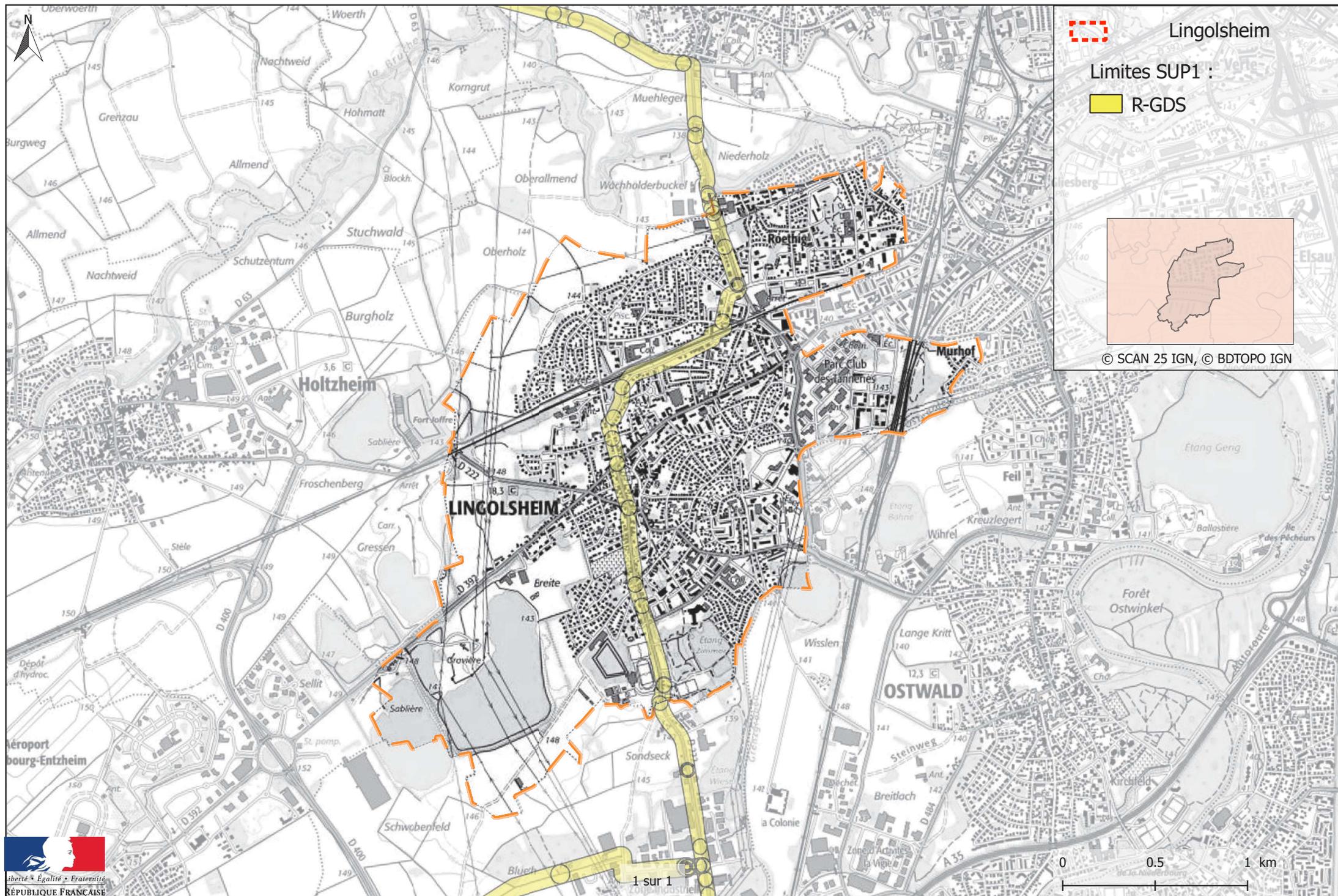
Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 19 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de LUTZELHOUSE

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Lutzelsehouse	67276	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Néant

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
50	25	150	0	Enterré	25	5	5

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Annexe 20 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Muhlbach-sur-Bruche	67306	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
208-1, 177, 208-2, 338, 20, 50 et 69	25	150	3430,4	Enterré	25	5	5
32, 294, 295, 386, 222 et 235	25	50	123,5	Enterré	10	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

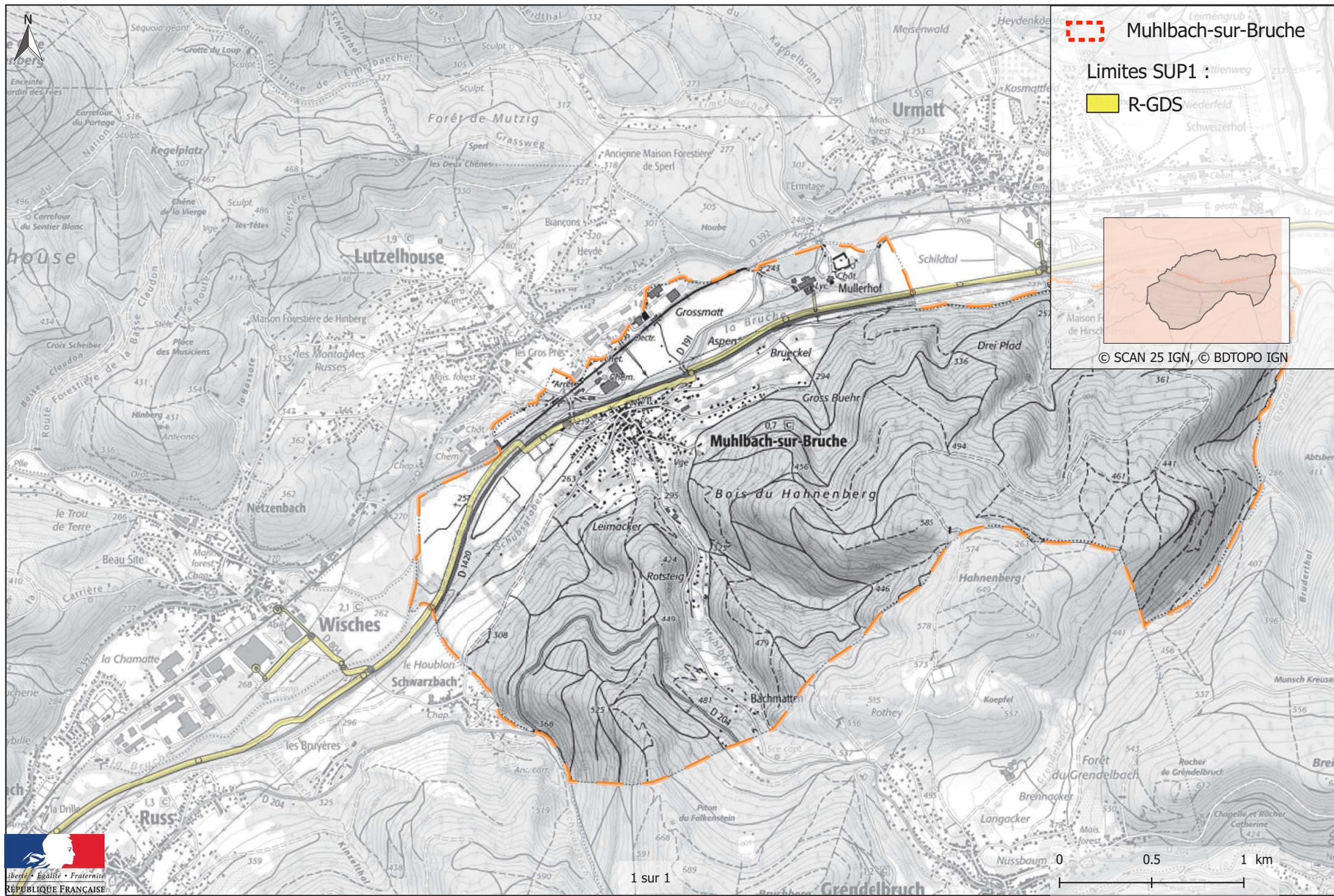
Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
MUHLBACH SUR BRUCHE	20	5	5

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 21 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de MUTZIG

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Mutzig	67313	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
226, 196-3, 258, 265, 101, 196-1, 53-1, 53-2, 59, 261, 5, 40-13 et 196-2	25	200	2766,7	Enterré	25	5	5
298 et 37	25	100	10,1	Enterré	10	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
8-1	25	200	0	Enterré	25	5	5

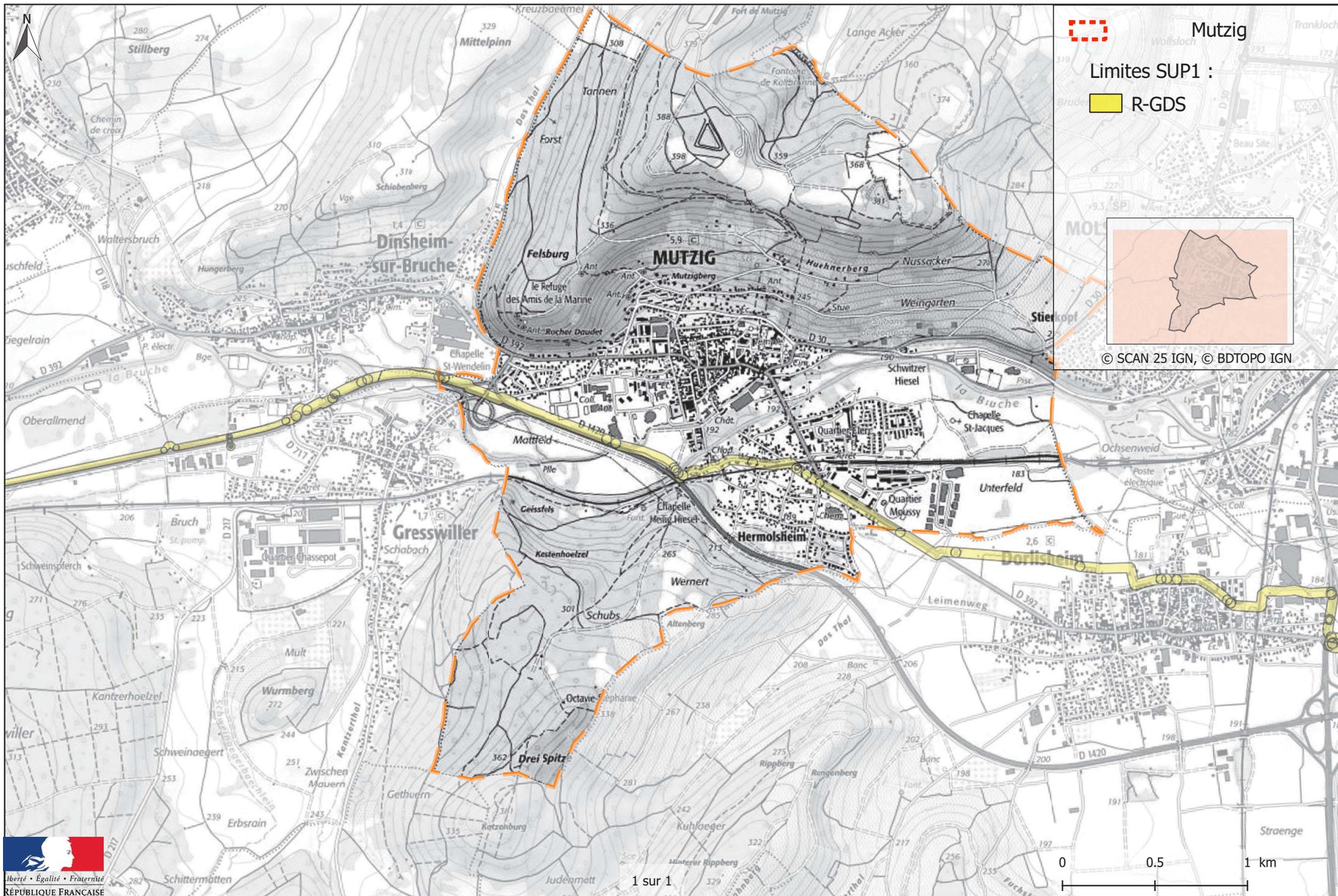
Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 22 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de NIEDERHASLACH

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Niederhaslach	67325	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
186-2 et 21	25	150	1763,0	Enterré	25	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
186-3, 36-3 et 186-1	25	150	0	Enterré	25	5	5

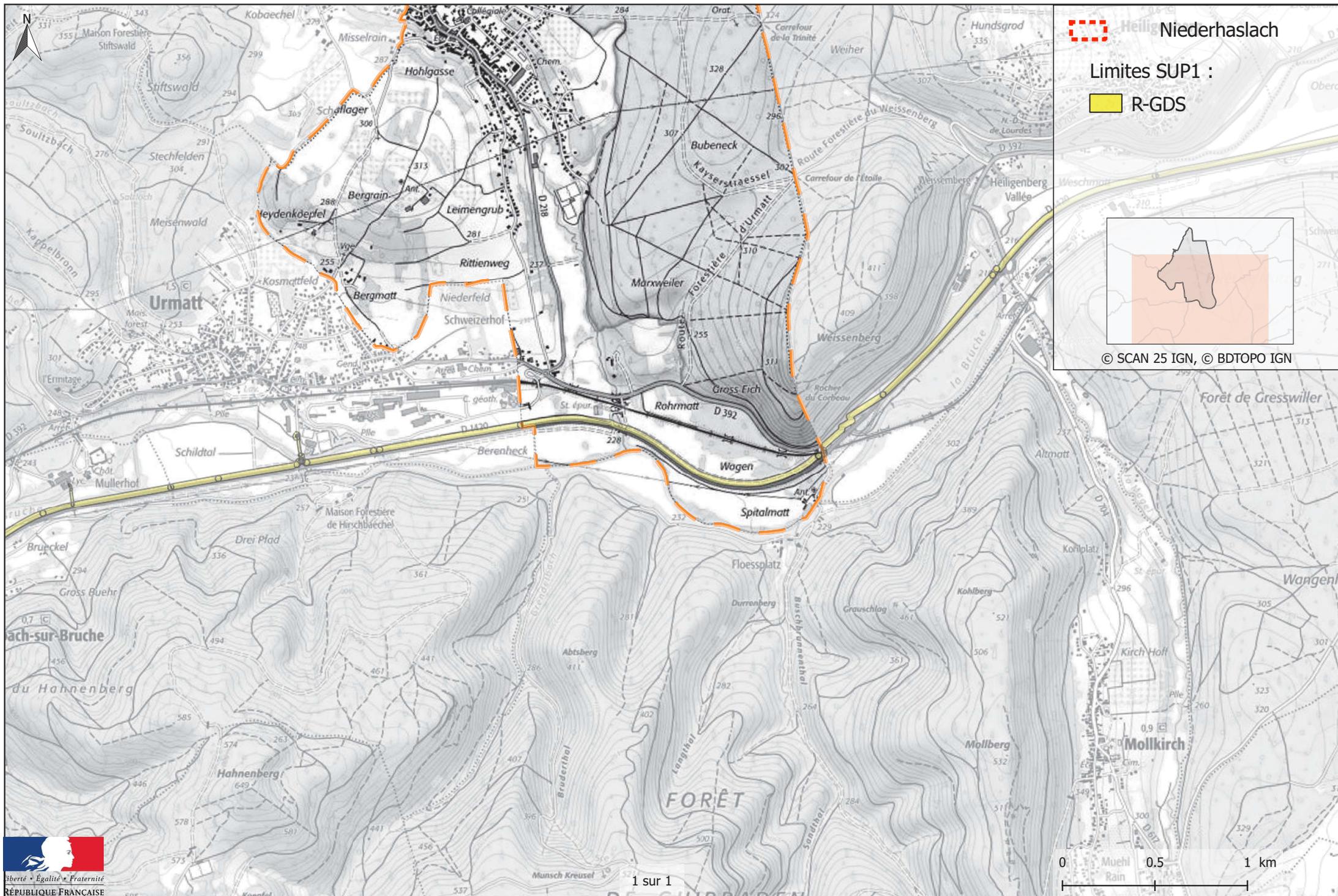
Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 23 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune d'OBERHAUSBERGEN

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Oberhausbergen	67343	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
38-3, 38-1, 38-4, 38-2, 318 et 290	16	250	2212,9	Enterré	30	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
31, 68 et 321	16	250	0	Enterré	30	5	5

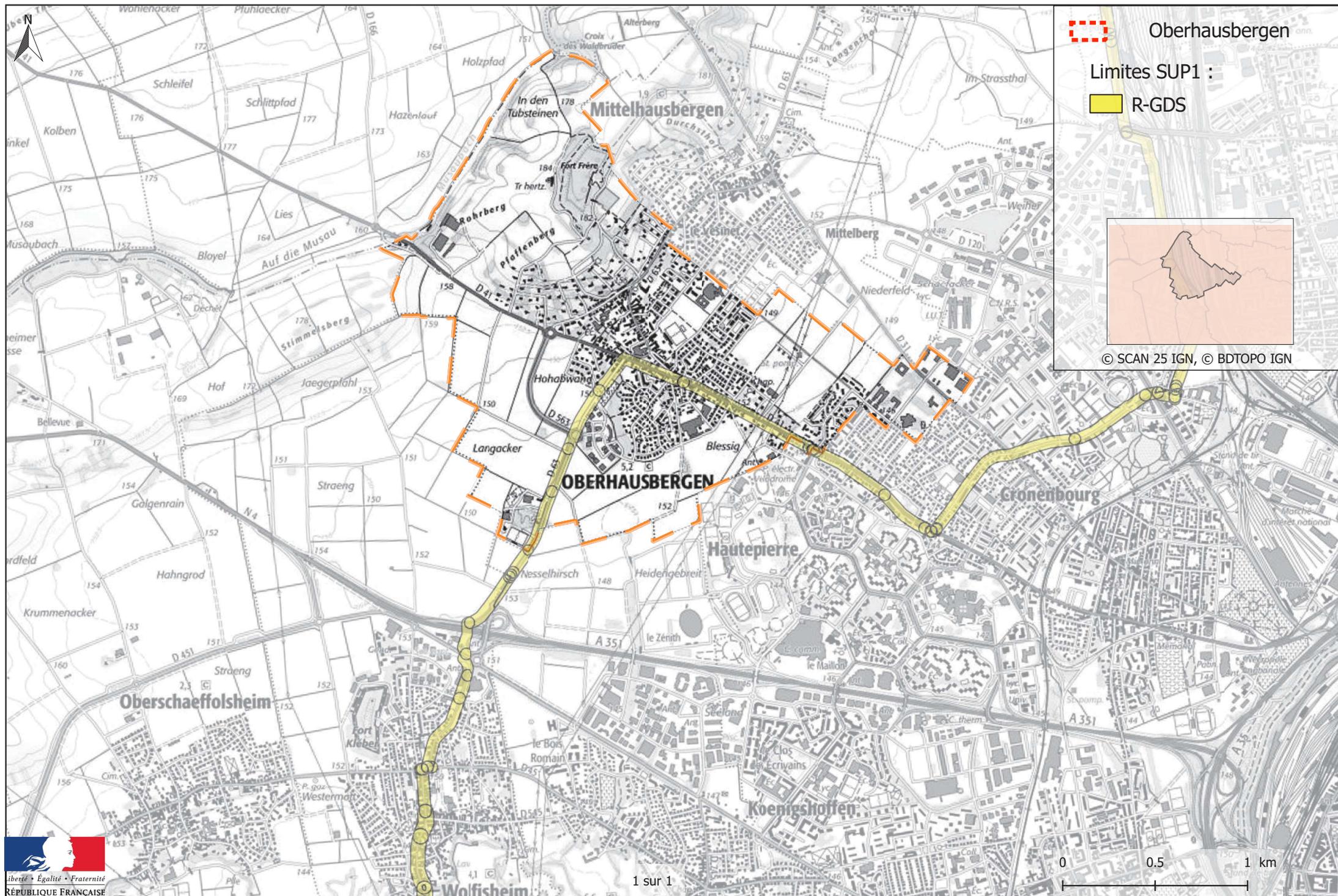
Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 24 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de REICHSTETT

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Reichstett	67389	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
28	16	300	371,4	Enterré	40	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
312-1, 228 et 161	16	300	0	Enterré	40	5	5

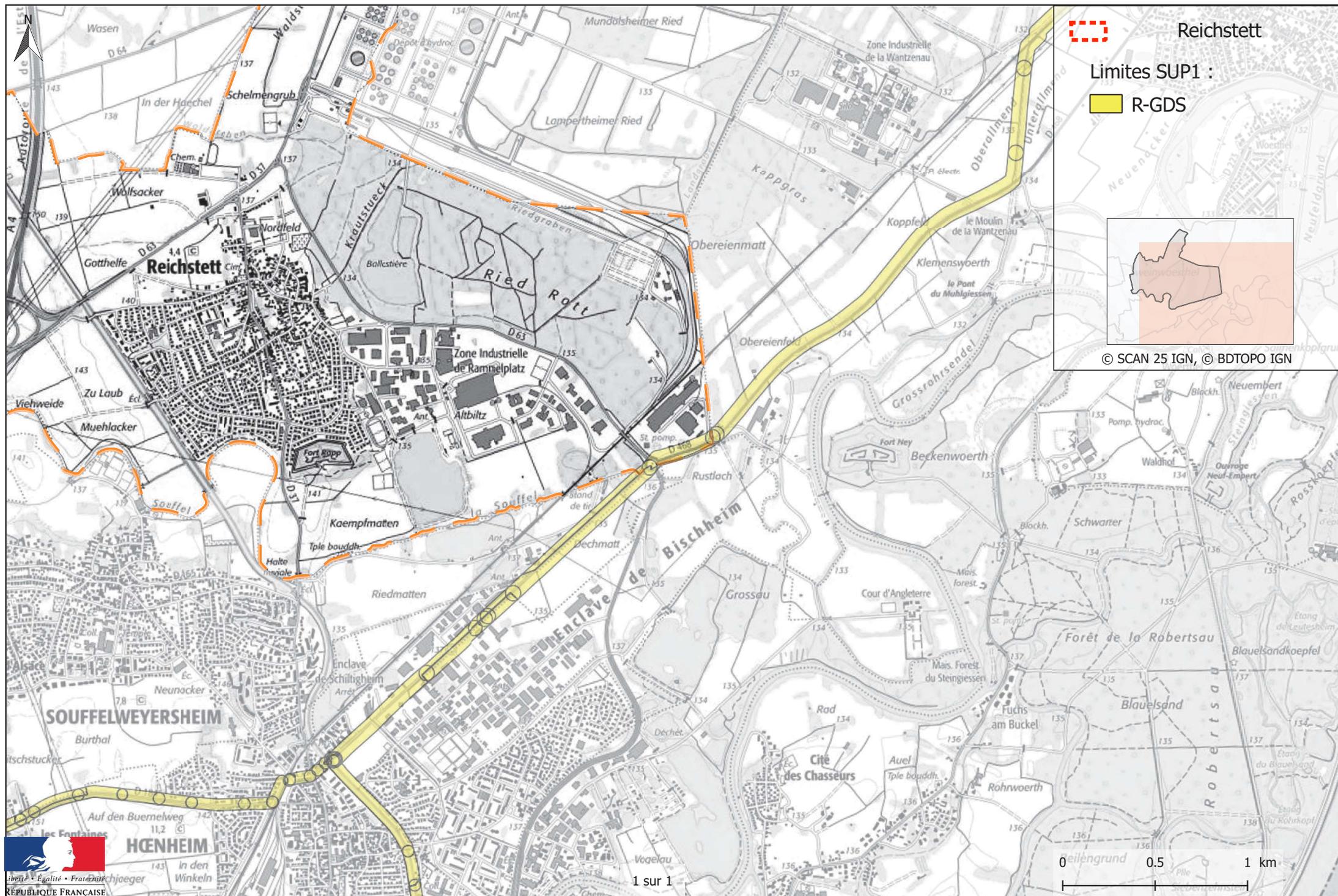
Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 25 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de RUSS

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Russ	67420	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
314-1, 340-2, 147, 413, 338, 340-3, 148, 314-2, 369, 340-4, 27-2 et 340-1	25	150	3884,8	Enterré	25	5	5
129	25	100	4,7	Enterré	10	5	5
391 et 407	25	50	2,8	Enterré	10	5	5
65	25	150	1,3	Aérien	9	8	8

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
69	25	150	0	Enterré	25	5	5

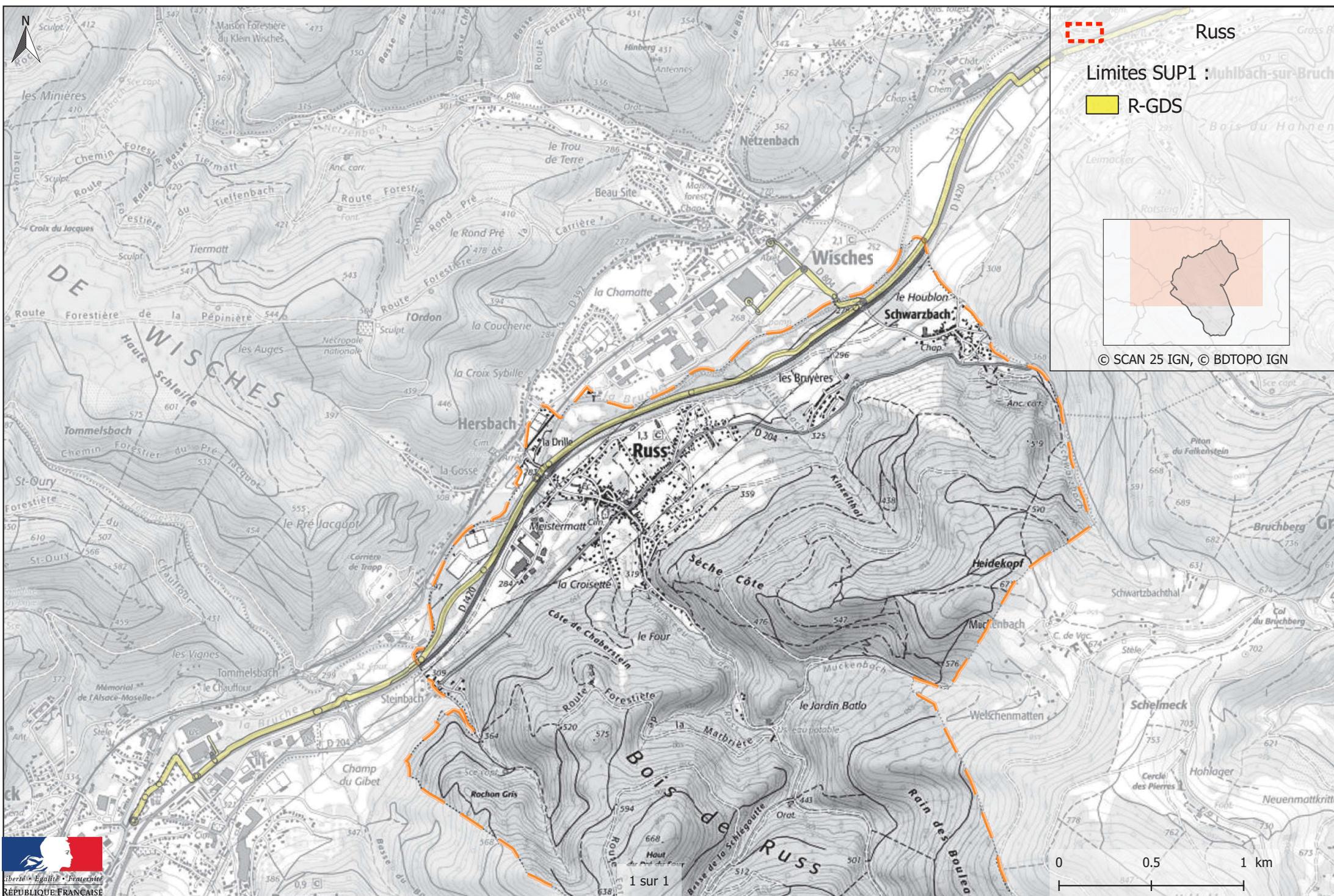
Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
RUSS DP	20	5	5

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 26 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de SCHILTIGHEIM

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Schiltigheim	67447	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
327, 44, 241, 337, 34, 217, 140, 73, 141, 107, 192, 164, 149, 142, 247, 67 et 131	16	250	2291,1	Enterré	30	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
191, 207-2, 19, 299 et 165	16	250	0	Enterré	30	5	5

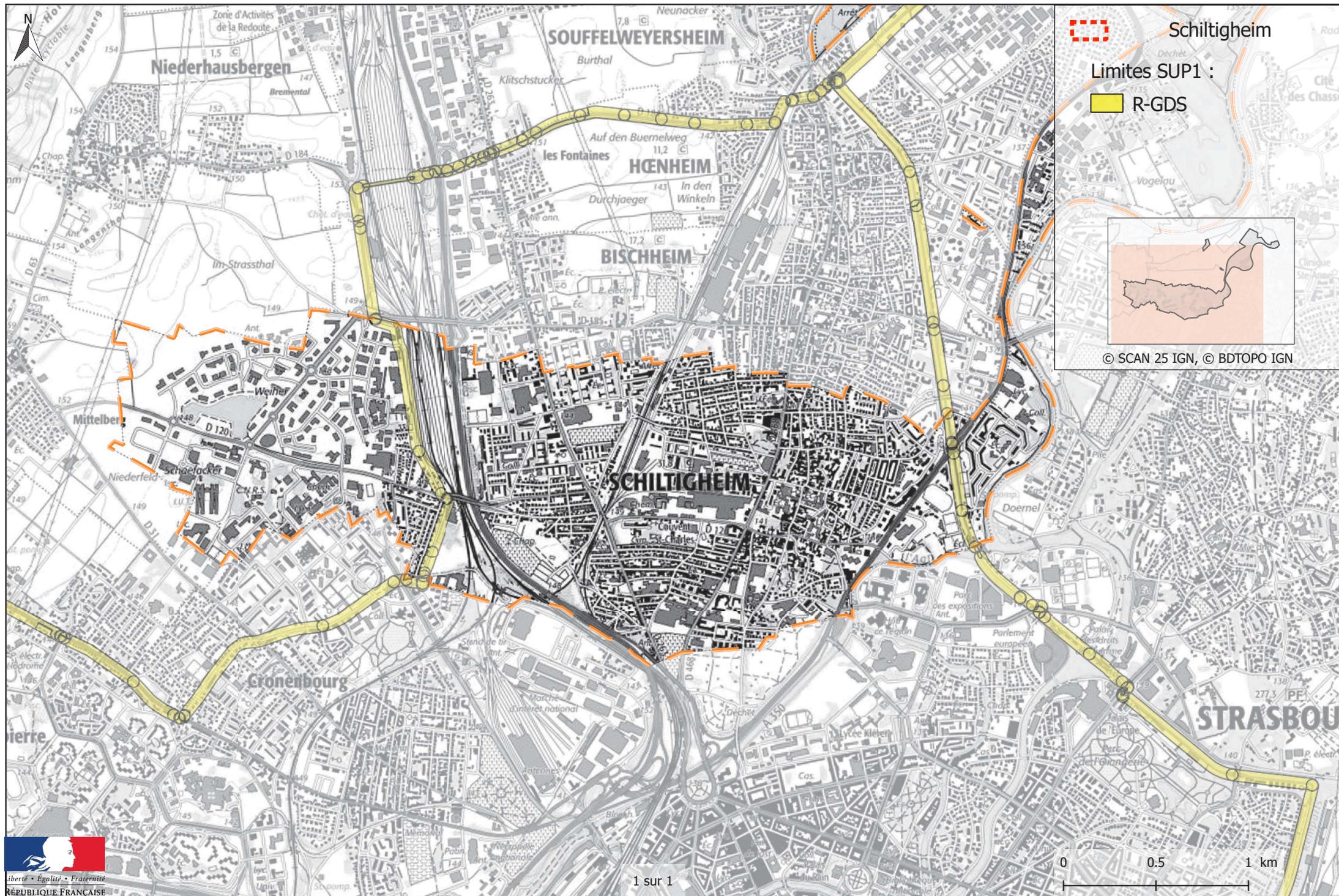
Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 27 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de SCHIRMECK

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Schirmeck	67448	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
27-1, 273, 251, 85, 305 et 27-2	25	150	1981,7	Enterré	25	5	5
214, 168, 218, 219 et 220	25	100	41,4	Enterré	10	5	5
188, 187 et 180	25	50	153,5	Enterré	10	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

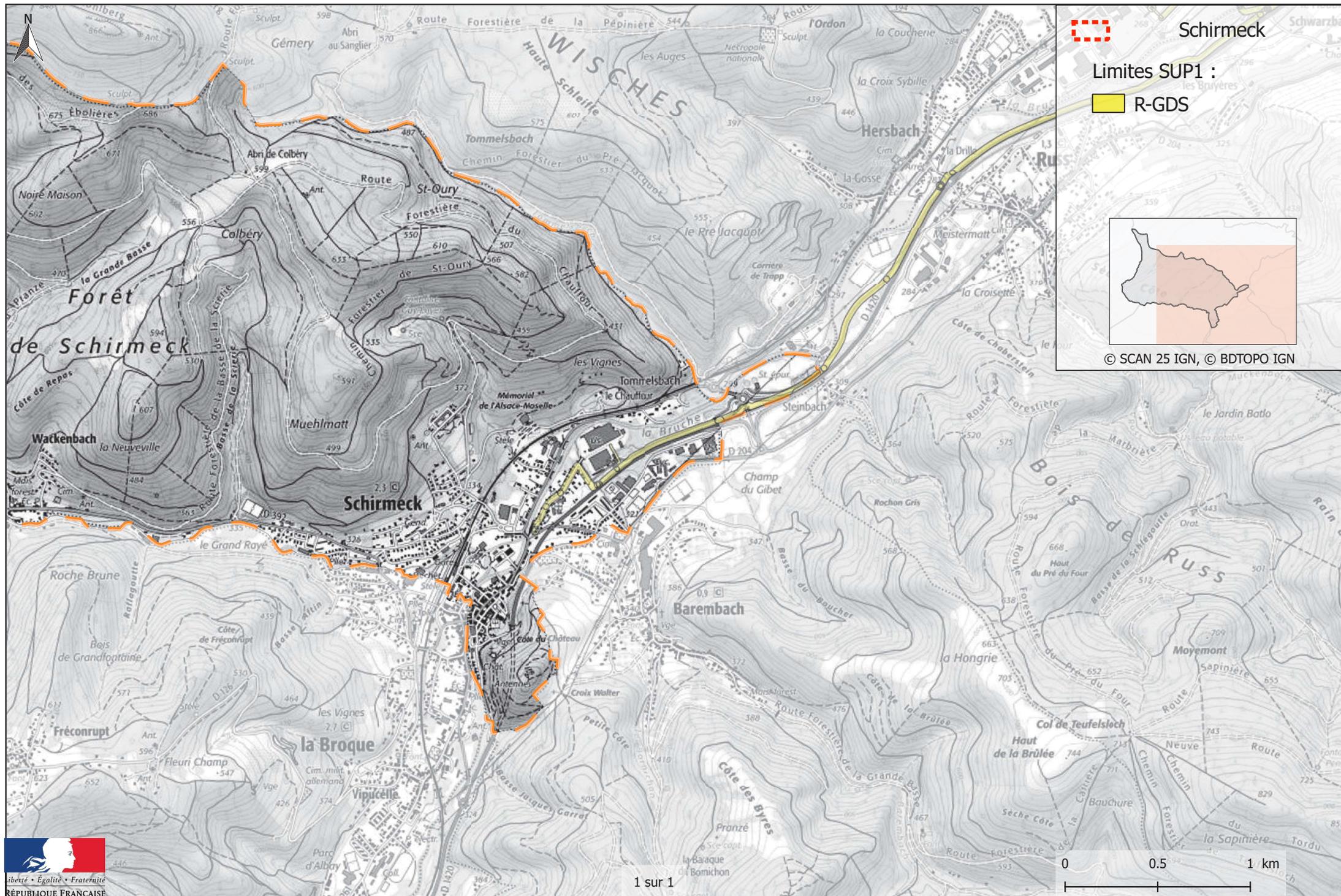
Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
SCHIRMECK	20	5	5

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 28 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de SOUFFELWEYERSHEIM

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Souffelweyersheim	67471	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
47, 132, 172, 301, 171, 118, 255-2, 125, 390, 363, 70, 255-1, 71, 162, 170 et 302	16	250	894,9	Enterré	30	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
228	16	300	0	Enterré	40	5	5
33 et 233	16	250	0	Enterré	30	5	5

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Annexe 29 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de STRASBOURG

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Strasbourg	67482	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
198, 223, 260 et 234	16	300	527,5	Enterré	40	5	5
204, 103, 207-2, 304, 264, 225, 64, 41, 229, 206, 126, 176, 173, 217, 257, 109, 207-1, 202, 344, 31, 367, 19, 144, 134, 365, 96, 382, 62, 330, 299, 250, 107, 263, 262, 145, 66, 309, 249, 68, 160, 165, 181, 108, 350, 35, 63, 321, 10, 58, 131, 290 et 205	16	250	7217,0	Enterré	30	5	5
283-2	16	300	11,3	Aérien	7	7	7
152 et 207-3	16	250	87,7	Aérien	7	7	7

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
283-1	16	300	0	Enterré	40	5	5
44	16	250	0	Enterré	30	5	5

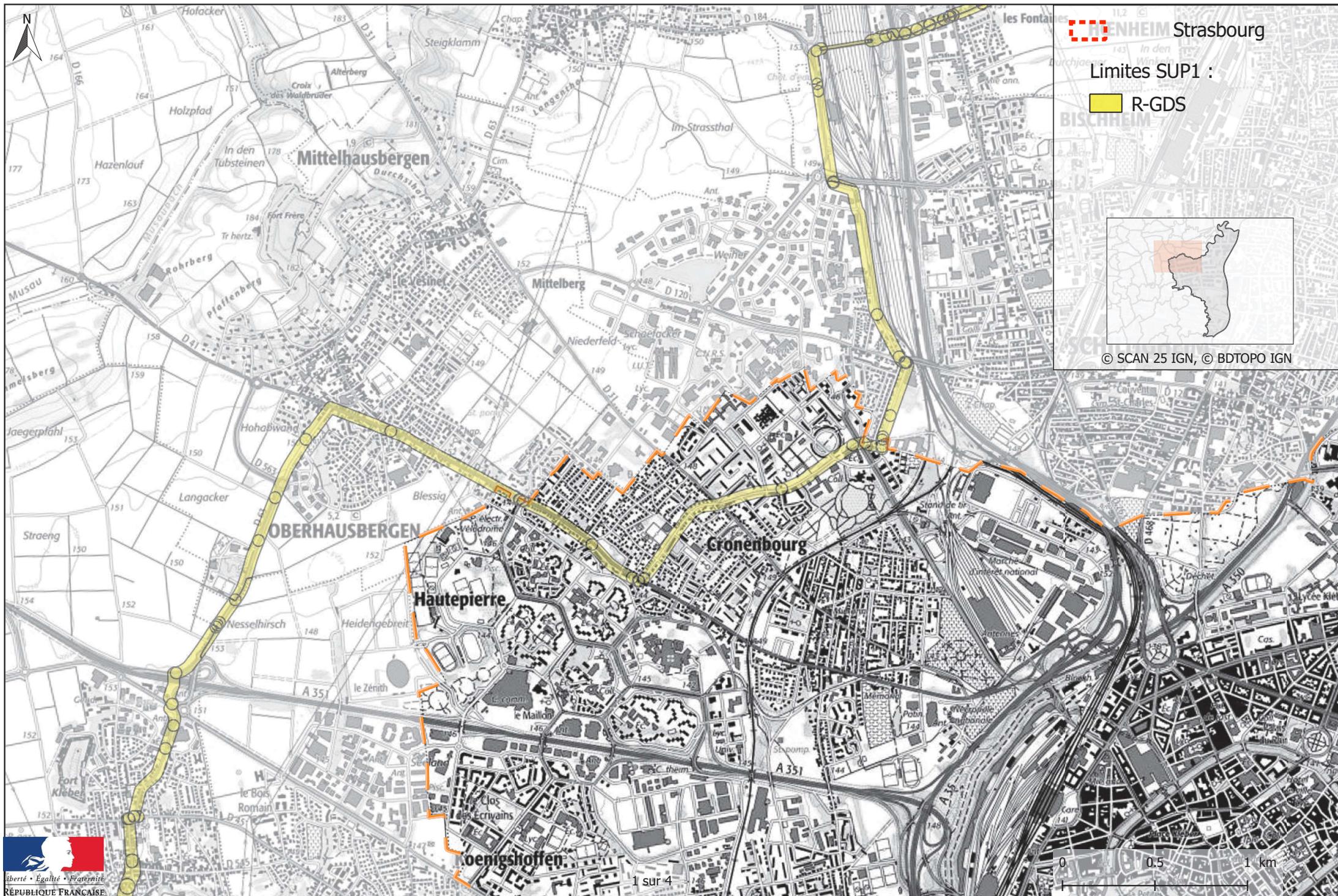
Installations annexes situées sur la commune :

Néant

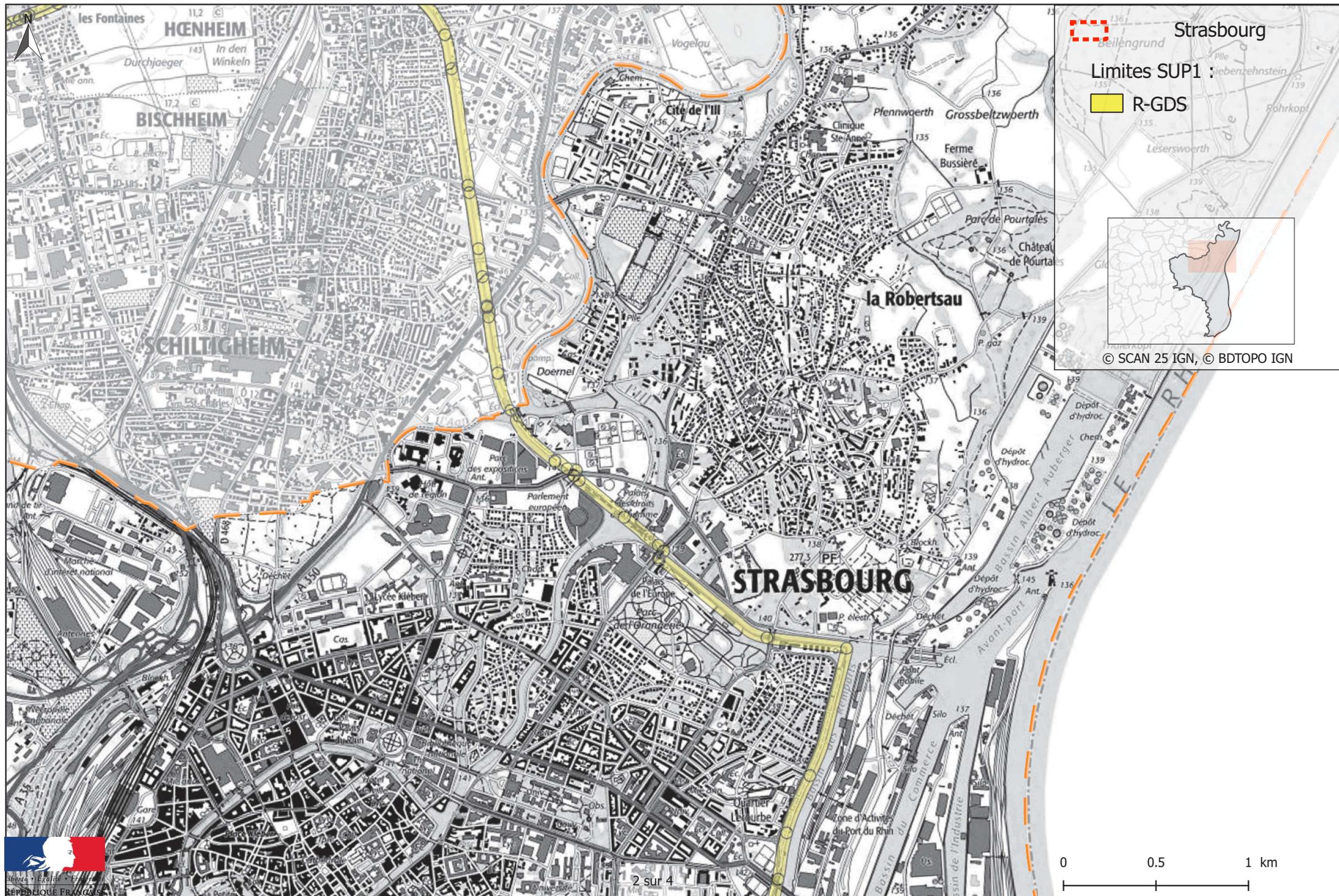
Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

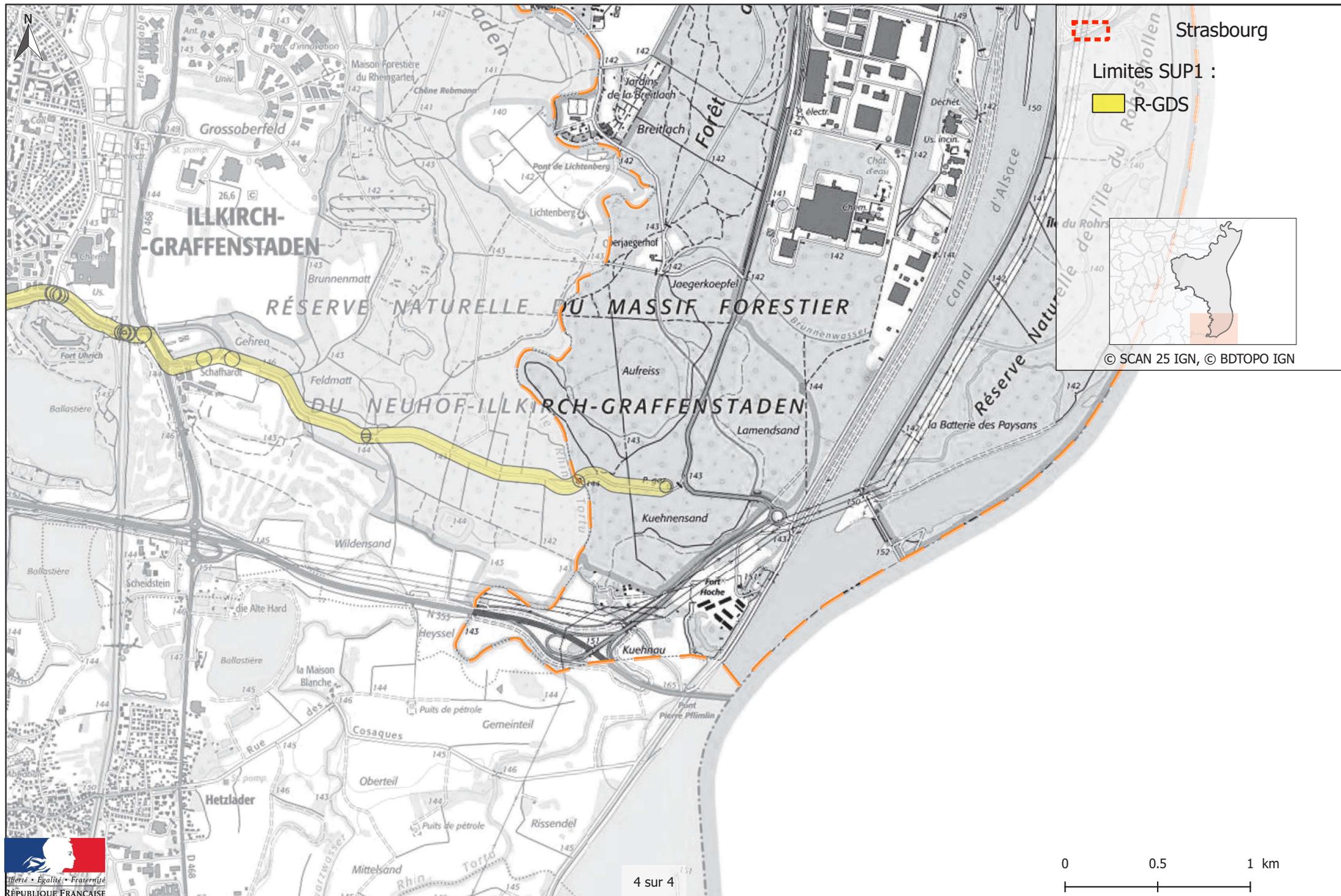
Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 30 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune d'URMATT

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Urmatt	67500	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
36-2, 36-3, 36-1, 159, 174, 156, 21 et 20	25	150	1935,5	Enterré	25	5	5
151	25	100	43,5	Enterré	10	5	5
270	25	80	107,3	Enterré	10	5	5
52, 331, 402, 374 et 375	25	50	14,8	Enterré	10	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
177	25	150	0	Enterré	25	5	5

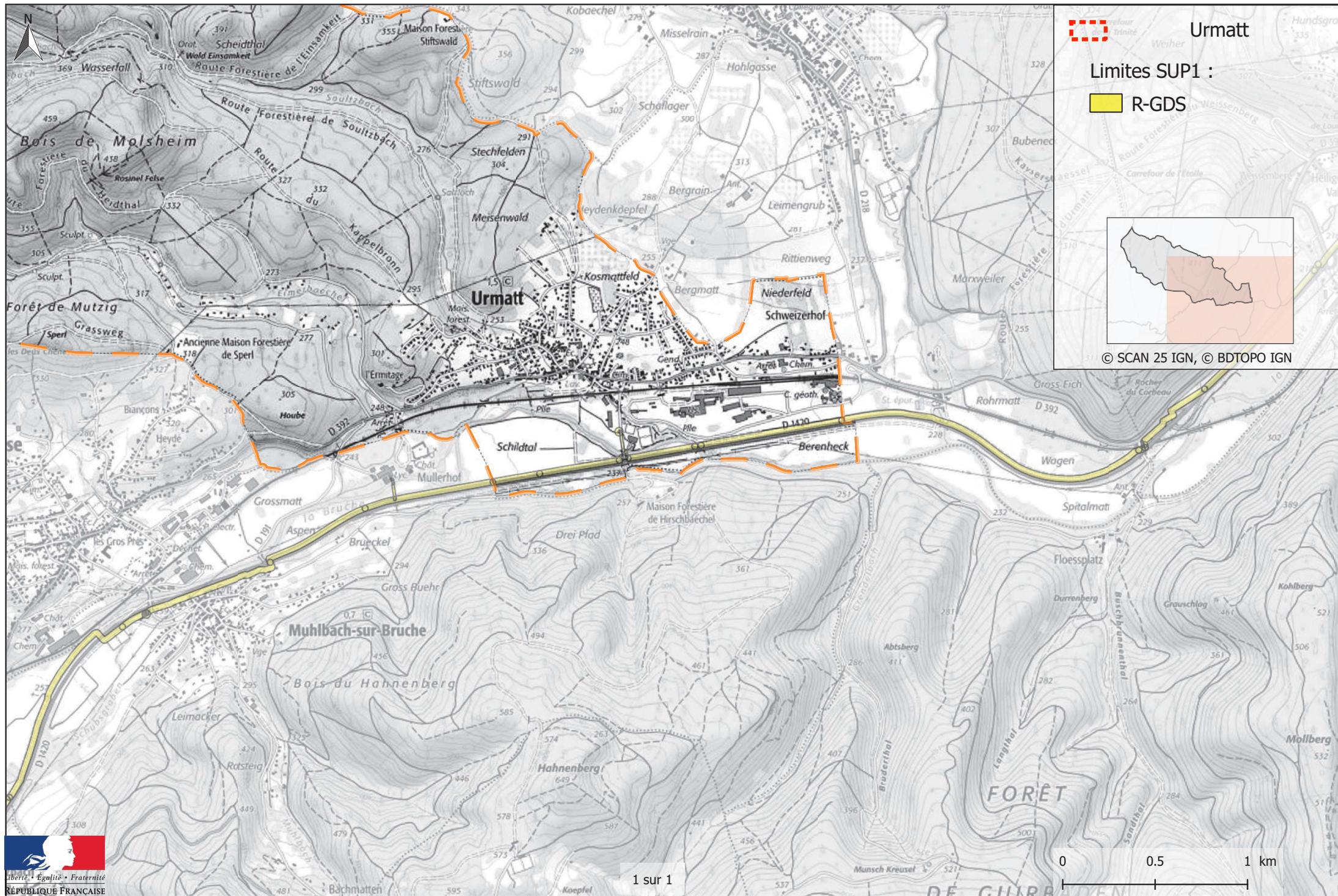
Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
URMATT	20	5	5

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 31 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de WISCHES

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Wisches	67543	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
245, 370, 117, 371 et 401	25	150	556,9	Enterré	25	5	5
394, 392, 347, 99, 408, 393 et 221	25	80	347,5	Enterré	10	5	5
409	25	50	0,3	Enterré	10	5	5
65	25	150	28,0	Aérien	9	8	8

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
147	25	150	0	Enterré	25	5	5

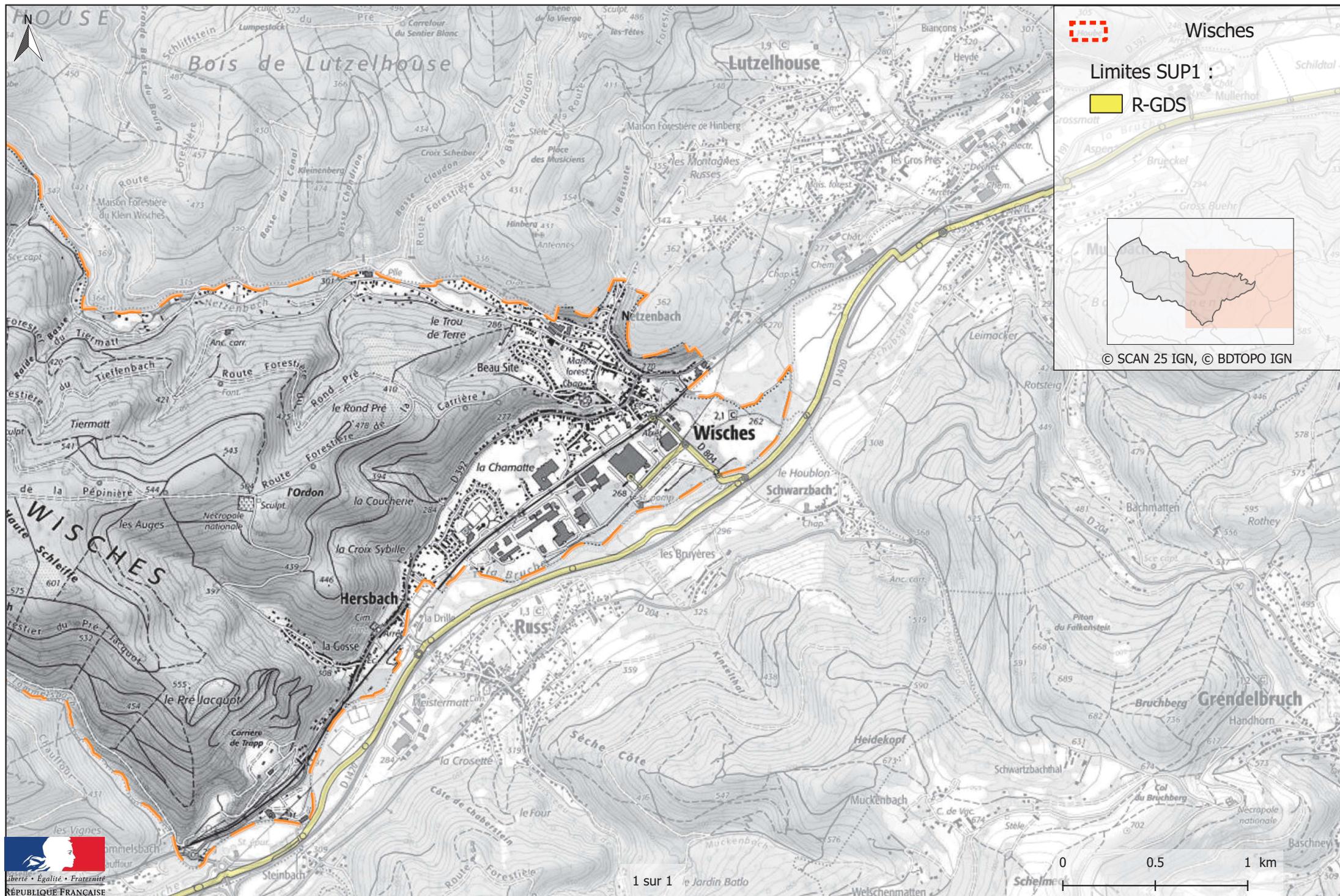
Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
WISCHES	20	5	5
PUNCH WISCHES	20	5	5

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 32 : Caractérisation des canalisations de distribution de gaz à hautes caractéristiques exploitées par R-GDS et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de WOLFISHEIM

Nom de la commune	Code Insee	Nom de l'opérateur de distribution	Adresse de l'opérateur de distribution
Wolfisheim	67551	R-GDS	14 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 2 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
18, 348-4, 89-1, 97, 278, 89-3, 30-2, 268 et 30-3	16	300	889,7	Enterré	40	5	5
135, 281, 325, 197, 357, 224, 189, 332, 248 et 72	16	250	1492,5	Enterré	30	5	5
89-2, 175 et 30-1	16	300	39,1	Aérien	7	7	7

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
318 et 90	16	250	0	Enterré	30	5	5

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

